

REPUBLIQUE TOGOLAISE

**AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
(ARMP)**

**REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES
DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS PASSES PAR LES
AUTORITES CONTRACTANTES AU TITRE DE L'ANNEE 2014
MISSION 3**

**CENTRALE D'ACHAT ET DE GESTION DES INTRANTS AGRICOLES
(CAGIA)**

| | Document de travail | Dates |
|---|---------------------|------------|
| | Version provisoire | 30/09/2016 |
| X | Version définitive | 23/11/2016 |

BENIN : RCCM COTONOU N°RCCM RB/COT/07 D12 (ancien N°2005-B-0040) - N°CNSS : 06300407 – IFU N° 3200800565618
Siège : Immeuble BEC C/239 Zongo – 02 BP 1913 Cotonou _Tel/(00229) 21 30 54 22

TOGO : RCCM N° TOGO- LOME 2009 B 1115 COE N° 092468 W - Siège : 136 Rue GBAGA BE KOTOKOUN CONDJI LOME – 06 BP 60535 Lomé
_ Tel/(00228) 22 61 03 99/22 20 15 72 -

FRANCE : 19 rue des entrepreneurs, 78420 carrières sur seine

Email : bec@becsarl.com / bec_ssp@yahoo.fr

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| SIGLES ET ABREVIATIONS | 4 |
| TABLEAUX | 5 |
| I. LETTRE INTRODUCTIVE | 6 |
| II. SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS | 8 |
| 2.1. ARCHIVAGE | 9 |
| 2.1. MISE EN PLACE ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES | 9 |
| 2.1.1. La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) | 9 |
| 2.1.2. La Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) | 9 |
| 2.1.3. La Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) | 10 |
| 2.2. EN AMONT DE LA PROCEDURE DE SOUMISSION (PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES) | 10 |
| 2.3. AU COURS DE LA PHASE D'ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS | 10 |
| 2.3.1. Non-conformités justifiant l'irrégularité des procédures | 12 |
| 2.3.2. Non-conformités sans impact sur la régularité des procédures | 12 |
| 2.4. EN AVAL DE L'ATTRIBUTION DES MARCHES (SUIVI DU PAIEMENT ET DE L'EXECUTION PHYSIQUE) | 13 |
| 2.4.1. Suivi du paiement | 13 |
| 2.4.2. Audit de la matérialité physique | 13 |
| 2.5. RECOMMANDATIONS | 13 |
| III. CONTEXTE, OBJECTIFS DE LA MISSION ET METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE | 14 |
| 3.1. CONTEXTE | 14 |
| 3.2. OBJECTIFS | 14 |
| 3.3. METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE | 15 |
| IV. APPRECIATION DU CADRE ORGANISATIONNEL ET INSTITUTIONNEL EN PLACE AU SEIN DE L'AUTORITE CONTRACTANTE | 20 |
| 4.1. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES | 20 |
| 4.1.1. Brève présentation de l'Autorité Contractante | 20 |
| 4.1.2. Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) | 21 |
| 4.1.3. Organe chargé de la passation des marchés publics et son fonctionnement (CPMP) | 21 |
| 4.1.4. Organe chargé de contrôle des marchés publics et son fonctionnement (CCMP) | 22 |
| 4.2. CONNAISSANCE ET MAITRISE DE L'ENVIRONNEMENT LEGISLATIF, REGLEMENTAIRE ET DU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL PAR LA PRMP, LA CPMP ET LA CCMP | 23 |
| 4.2.1. Connaissance des textes | 23 |
| 4.2.2. Formation sur l'application des textes | 23 |
| 4.2.3. Mise en application effective des textes à travers la revue des procédures et recommandations antérieures | 24 |
| V. REVUE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION ET DE CONTROLE DES MARCHES | 26 |
| 5.1. REVUE DE L'EXHAUSTIVITE DE LA DOCUMENTATION ET DE L'ARCHIVAGE DES MARCHES PUBLICS | 26 |
| 5.1.1. Présentation de l'échantillonnage | 26 |

**RAPPORT DE RE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS
DE LA CENTRALE D'ACHAT ET DE GESTION D'INTRANTS AGRICOLES (CAGIA) _GESTION 2014**

| | | |
|--------|--|----|
| 5.1.2. | Revue de l'exhaustivité des procédures de passation | 27 |
| 5.1.3. | Revue de l'auditabilité des marchés | 27 |
| 5.2. | SYNTHESES SUR LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES..... | 28 |
| 5.2.1. | Planification et publication du plan de passation des marchés publics | 28 |
| 5.2.2. | Revue des marchés au-dessus du seuil de passation..... | 29 |
| 5.2.3. | Revue des marchés en-dessous du seuil de passation | 31 |
| 5.2.4. | Revue de l'exécution financière | 32 |
| 5.3. | RECOURS PREALABLE NON JURIDICTIONNEL | 32 |
| VI. | SYNTHESES SUR LA REVUE DE MATERIALITE DE L'EXECUTION EFFECTIVE DES MARCHES | 33 |
| VII. | ANALYSE DE LA PERFORMANCE DU SYSTEME DES MARCHES PUBLICS | 34 |
| 7.1. | CHOIX ET JUSTIFICATION DES CRITERES RETENUS POUR L'APPRECIATION DE LA PERFORMANCE DES AUTORITES CONTRACTANTES | 34 |
| 7.1.1. | Rappel des exigences des termes de référence | 34 |
| 7.1.2. | Description des critères de performance retenus | 34 |
| 7.1.3. | Définition du barème des critères d'appréciation de la performance des autorités contractantes | 37 |
| 7.1.4. | Règles de décision et justification de la conclusion de l'auditeur | 38 |
| 7.2. | APPRECIATION DE LA PERFORMANCE REELLE DES AUTORITES CONTRACTANTES | 40 |
| 7.2.1. | Appréciation de la performance liée à la mise en place des organes..... | 40 |
| 7.2.2. | Appréciation de la performance liée à la revue de conformité des procédures de passation des marchés | 41 |
| 7.2.3. | Appréciation de la performance liée à la revue de l'exécution financière des marchés..... | 43 |
| VIII. | RECOMMANDATIONS GENERALES | 44 |
| IX. | ANNEXES | 45 |

SIGLES ET ABBREVIATIONS

| SIGLES & ABBREVIATIONS | DEFINITIONS |
|------------------------|---|
| AC | Autorité Contractante |
| AOO | Appel d'Offres Ouvert |
| AOR | Appel d'Offres Restreint |
| ARMP | Autorité de Régulation des Marchés Publics |
| BEC | Bureau d'Expertise comptable et de Commissariat aux comptes |
| CAGIA | Centrale d'Achat et de Gestion des Intrants Agricoles |
| CCMP | Commission de Contrôle des Marchés Publics |
| CMPDSP | Code des Marchés Publics et Délégations de Service Public |
| CPMP | Commission de Passation des Marchés Publics |
| DAO | Dossier d'Appel d'Offres |
| DC | Demande de Cotation |
| DNCMP | Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics |
| ED | Entente Directe |
| GG | Gré à Gré |
| ISA | International Standard on Auditing |
| PPPM | Plan Prévisionnel de Passation des Marchés |
| PRMP | Personne Responsable des Marchés Publics |
| PV | Procès verbal |
| SPM | Spécialiste en Passation des Marchés |
| TDR | Termes De Référence |
| TTC | Toutes Taxes Comprises |
| UEMOA | Union Economique et Monétaire Ouest Africaine |

TABLEAUX

| |
|---|
| Tableau n°1. : Répartition de la population primaire par type de marchés |
| Tableau n°2. : Répartition de la population primaire par mode de passation de marchés |
| Tableau n°3. : Répartition de l'échantillon retenu par type de marchés |
| Tableau n°4. : Répartition de l'échantillon retenu par mode de passation de marchés |
| Tableau n°5. : Récapitulatif des formations suivies par les membres des organes de passation et de contrôle |
| Tableau n°6 : Présentation des Caractéristiques des marchés audités |
| Tableau n°7 : Détermination de la performance liée à la mise en place des organes au sein de l'AC |
| Tableau n°8 : Détermination de la performance liée à la revue de conformité des marchés |

I. LETTRE INTRODUCTIVE

A

Monsieur le Directeur Général de L'Autorité de
Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Togo
BP 12 484 Lomé Tél : (228) 22 22 50 93

A

La Personne Responsable des Marchés Publics de la
Centrale d'Achat et de Gestion des Intrants Agricoles
Lomé-Togo

Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été assignée par marché n°00347/2016/AMI/ARMP/PI/FP du 17 juin 2016, portant sur la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés publics et délégations de service public des Autorités Contractantes au titre de l'année 2014 (mission 3), nous avons l'honneur de vous transmettre, conformément aux termes de référence, notre rapport.

Au cours de la mission, nous avons rencontré diverses personnes intervenant dans le processus de passation des marchés publics au sein de l'autorité contractante (Cf. annexe 1). Nous les remercions pour leur disponibilité et leur collaboration tout au long de notre mission.

Notre démarche de vérification de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et délégations de service public a été effectuée en accord avec les exigences des termes de référence (TDR), en adéquation avec les dispositions de la loi n° 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public ; du décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public, leurs décrets d'applications et enfin, conformément aux normes internationales d'audit (ISA).

Au terme de notre mission sur la revue de conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et délégations de service public, les résultats de nos travaux sont matérialisés par la présentation de ce rapport provisoire qui se décline en cinq (05) parties ci-après :

1. Synthèse des observations et recommandations ;
2. Contexte, objectifs de la mission et méthodologie mise en œuvre ;
3. Appréciation du cadre organisationnel et institutionnel mis en place au sein de l'AC ;
4. Synthèse sur la revue de la conformité des procédures de passation et de contrôle des marchés ;
5. Synthèse sur la revue de matérialité de l'exécution des marchés publics ;
6. Analyse de la performance du système de passation et d'exécution des marchés ;
7. Recommandations générales ;

8. Annexes.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de notre parfaite collaboration.

Lomé, le 23 novembre 2016



Serge MENSAH
Associé-Gérant
Expert en marchés publics
Expert-comptable diplômé

II. SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

La mission de revue indépendante de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés (gestion budgétaire 2014) s'est déroulée sur la période allant du 30 mai au 18 août 2016 pour l'ensemble des vingt-deux (22) Autorités Contractantes retenues.

Au titre de la période sous revue (gestion 2014), il est à retenir que la population-mère est constituée de dix (10) marchés pour une valeur totale de dix milliards sept cent soixante-seize millions deux cent quatre-vingt-douze mille trois cent cinquante (10.776.292.350) F CFA. Le détail suivant le type de marchés et le mode de passation est présenté ci-dessous.

Tableau n°1 : Répartition de la population primaire par type de marchés

| Type de marché | Population mère | | | |
|----------------------|-----------------------|----------------|-----------|----------------|
| | Valeur | % | Volume | % |
| Fournitures | 10 776 292 350 | 100,00% | 10 | 100,00% |
| Total général | 10 776 292 350 | 100,00% | 10 | 100,00% |

Tableau n°2 : Répartition de la population primaire par mode de passation de marchés

| Mode de passation | Population mère | | | |
|----------------------|-----------------------|----------------|-----------|----------------|
| | Valeur | % | Volume | % |
| AOO | 10 732 987 500 | 99,60% | 7 | 70,00% |
| DC | 43 304 850 | 0,40% | 3 | 30,00% |
| Total général | 10 776 292 350 | 100,00% | 10 | 100,00% |

L'échantillonnage consiste à sélectionner les marchés à auditer, sur la base des critères préalablement définis et mentionnés dans les termes de référence. Au terme de cet exercice, tous les marchés communiqués ont été sélectionnés. Les détails se présentent comme suit :

Tableau n° 3 : Répartition de l'échantillon retenu par type de marchés

| Type de marché | Population mère | | | |
|----------------------|-----------------------|----------------|-----------|----------------|
| | Valeur | % | Volume | % |
| Fournitures | 10 776 292 350 | 100,00% | 10 | 100,00% |
| Total général | 10 776 292 350 | 100,00% | 10 | 100,00% |

Tableau n° 4 : Répartition de l'échantillon retenu par mode de passation

| Mode de passation | Population mère | | | |
|----------------------|-----------------------|----------------|-----------|----------------|
| | Valeur | % | Volume | % |
| AOO | 10 732 987 500 | 99,60% | 7 | 70,00% |
| DC | 43 304 850 | 0,40% | 3 | 30,00% |
| Total général | 10 776 292 350 | 100,00% | 10 | 100,00% |

Le contrôle exhaustif a ainsi porté sur les dix (10) marchés communiqués pour une valeur totale de dix milliards sept cent soixante-seize millions deux cent quatre-vingt-douze mille trois cent cinquante (10.776.292.350) F CFA.

La revue de conformité des procédures de passation et d'exécution des dix (10) marchés, suivie de celle de l'appréciation de la mise en place du dispositif institutionnel et de son fonctionnement ont été effectuées conformément à la loi n°2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics de délégations de service public et du décret n°2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant code des marchés publics et délégations de service public ont permis de relever les constats suivants.

2.1. Archivage

Le niveau d'archivage des pièces constitutives des dossiers de marchés de la CAGIA est satisfaisant au regard du taux d'exhaustivité (88%) des pièces demandées pour l'audit des marchés retenus. L'écart de 12% est essentiellement dû à l'indisponibilité du registre spécial (coté et paraphé) de réception des offres, l'indisponibilité des preuves de publication de l'avis d'appel d'offre dans un journal pour certains marchés. Il est à noter aussi l'absence du registre de fournisseurs ou de prestataires.

2.1. Mise en place et fonctionnement des organes de passation et d'exécution des marchés

2.1.1. La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP)

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) de la CAGIA a été nommée par décision n°001/CA/CAGIA/CG du 20/09/2012, portant désignation de la PRMP.

Nous avons noté l'existence d'un rapport annuel de passation et d'exécution des marchés élaboré par la PRMP ; mais la preuve de sa transmission à la DNCMP, à l'ARMP et à la Cour des Comptes fait défaut.

Par ailleurs, nous n'avons pas noté l'existence de la déclaration sur l'honneur des biens adressée à la Cour suprême par la personne responsable des marchés.

2.1.2. La Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP)

Par décision n°651/2012/CAGIA/SAF du 21 septembre 2012, les membres de la Commission de Passation des marchés Publics et délégations de service public (CPMP) de la CAGIA ont été nommés.

La composition de la CPMP n'appelle de notre part aucune observation particulière. Cependant, les auditeurs ont constaté que la décision portant nomination des membres de la CPMP n'a pas indiqué la durée du mandat de ses membres qui, selon l'article 6 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009, est de deux ans renouvelable deux fois.

Par ailleurs, au passage des auditeurs en juin 2016, soit plus de deux (02) ans après la prise de la décision n°651/2012/CAGIA/SAF du 21 septembre 2012 nommant les membres de la CPMP, cette dernière aurait dû être renouvelée. Ce qui n'a pas été le cas.

2.1.3. La Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP)

Les membres de la commission de contrôle des marchés publics ont été nommés par la décision n°981/2013/CAGIA/SAF du 11 décembre 2013 portant nomination des membres de la Commission de Contrôle des Marchés Publics et délégations de service publics (CCMP).

Au passage des auditeurs (juin 2016), soit plus de deux (02) ans après la prise de la décision n°981/2013/CAGIA/SAF du 11 décembre 2013 nommant les membres de la CCMP, aucune preuve de renouvellement n'a été communiquée aux auditeurs.

En ce qui concerne son fonctionnement, les consultants ont observé l'émission d'avis de conformité de la CCMP sur les rapports d'évaluation des marchés. Cependant, le rapport annuel d'exécution de la CCMP n'a pu être communiqué aux auditeurs. En outre, la désignation annuelle du président de la CCMP n'a pas été observée (articles 9 et 11 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009).

2.2. En amont de la procédure de soumission (Plan Prévisionnel de Passation des marchés)

Nous avons constaté que l'autorité contractante a élaboré au titre de la période sous revue (exercice budgétaire 2014) le plan prévisionnel de passation des marchés (PPM) qui a été régulièrement validé par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP). Aussi importe-t-il de préciser que tous les marchés audités étaient inscrits dans le PPPM.

Par contre, nous avons noté le défaut de la preuve de publication du PPPM au moyen de l'avis général de passation des marchés, conformément à l'article 15 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public.

2.3. Au cours de la phase d'attribution des marchés publics

En prélude à la présentation des insuffisances observées au terme de la revue de conformité des procédures de passation des marchés sélectionnés, il importe de préciser les conclusions possibles auxquelles l'on peut parvenir :

- la procédure de passation du marché est régulière ;
- la procédure de passation du marché est régulière sous réserve de non-conformités ;
- la procédure de passation du marché est irrégulière ;
- le marché est nul.

Les constats relevés au niveau des différentes étapes de la phase d'attribution des marchés se présentent comme suit :

✓ **Mode d'acquisition ou de passation des marchés**

Les modes d'acquisition sont clairement définis dans le décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public et les circonstances dans lesquelles chaque mode doit être utilisé.

L'audit a observé que la CAGIA a fait usage de deux (02) modes de passation au titre de l'exercice audité. Il s'agit de l'Appel d'offres ouvert (AOO) et la demande de Cotation (DC).

Il a été noté le défaut de preuve de publication de l'avis d'appel d'offres pour certains appels d'offres ouvert. Par ailleurs, le registre des fournisseurs/ prestataires n'a pas été communiqué pour l'appréciation des demandes de cotation.

✓ **Dossiers d'appel d'offres ou de consultation**

Les DAO utilisés sont conformes au DAO type du code des marchés publics. Tous les dossiers d'appel d'offres ont reçu l'ANO de la DNCMP.

✓ **Réception des offres**

Pour chaque procédure passée en revue, les plis ont été reçus dans le délai mentionné dans les DAO ou de consultation. Les délais accordés pour la réception des offres sont conformes aux dispositions réglementaires et un minimum de trois (03) plis pour les procédures d'appel d'offres ouvert.

Par contre, il n'existe pas de registre spécial de réception des offres (article 53 du décret portant CMPDSP).

Commentaire de l'audité :

La CAGIA a conçu un registre à sa manière pour la réception des offres. C'est après nos échanges avec les auditeurs lors de la restitution du 02/09/2016 qu'on appréhende qu'il y a un registre côté et vendu au tribunal pour la réception des offres.

Réponse de l'auditeur :

L'explication des auditeurs sur le registre de réception des offres a été mal comprise par la CAGIA. Les auditeurs n'ont jamais dit qu'un registre est vendu au tribunal mais qu'un registre doit être mis en place et doit être côté et paraphé au greffe du tribunal.

✓ **Ouverture des offres**

Les séances d'ouverture des offres reçues ont été tenues conformément aux dates et heures prévues. Ces séances sont publiques et matérialisées par des listes de présence. Cependant, nous n'avons pas la

preuve de la désignation de l'observateur indépendant de l'ARMP (article 54 du décret portant CMPDSP).

✓ **Evaluation des offres et attributions provisoires**

Les sous-commissions d'analyse et la CCMP ont accomplies les diligences requises en matière d'évaluation pour les premières et de contrôle pour la seconde.

✓ **Contrat**

Les projets de contrats ont obtenu les autorisations requises de la DNCMP. Par ailleurs, les contrats ont été signés par la PRMP conformément à l'article 6 du décret portant CMPDSP.

Aussi, les marchés communiqués aux auditeurs ont-ils fait l'objet d'enregistrement auprès de l'administration fiscale.

Par contre, l'audit a noté que certains contrats ont été approuvés après l'expiration des délais de validité des offres.

-0-0-0-0-

A l'issue de notre revue des dix (10) marchés audités, les consultants ont conclu ce qui suit :

- Six (06) marchés ont été attribués de façon régulière, sous réserve de certaines insuffisances relevées ;
- Quatre (04) marchés ont été irrégulièrement attribués.

2.3.1. Non-conformités justifiant l'irrégularité des procédures

La principale non-conformité ayant justifié l'irrégularité des procédures de passation des quatre (04) marchés est l'approbation des contrats après l'expiration des délais de validité des offres.

2.3.2. Non-conformités sans impact sur la régularité des procédures

Il s'agit entre autres de :

- ✓ indisponibilité du registre de fournisseurs ou de prestataires tenu par l'AC pour les demandes de cotation ;
- ✓ défaut de transmission de la décision d'attribution par l'AC à la DNCMP et à l'ARMP sous 48 heures à compter de la signature du contrat pour les demandes de cotation ;
- ✓ défaut de preuve de publication de l'attribution définitive (art 70 du CMPDSP).

2.4. En aval de l'attribution des marchés (suivi du paiement et de l'exécution physique)

2.4.1. Suivi du paiement

Nous avons passé en revue, les pièces de règlement mises à notre disposition pour les marchés concernés.

Au terme de notre revue, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives à même de remettre en cause la conformité de l'exécution financière au regard des textes en vigueur.

2.4.2. Audit de la matérialité de l'exécution des marchés

Aucun marché passé par la CAGIA au titre de la période sous revue (gestion 2014) n'a fait l'objet d'audit de matérialité de l'exécution.

2.5. Recommandations

Au regard des non-conformités relevées, il ressort les recommandations essentielles ci-après de manière générale :

- mettre en place un registre spécial coté et paraphé pour le dépôt des offres conformément à l'article 53 du décret n°2009 - 277 /PR portant Code des marchés publics et délégations de service public ;
- procéder à la publication des attributions définitives conformément à l'article 70 du CMPDSP ;
- publier les avis d'appel d'offres et veiller à en conserver la preuve ;
- approuver les marchés au cours de la période de validité des offres ou le cas échéant, tâcher de faire proroger formellement par les soumissionnaires concernés, les délais de validité de leurs offres ;

En ce qui concerne les marchés en dessous du seuil de passation :

- constituer le registre des fournisseurs/prestataires à mettre à jour une fois par an à la suite d'un appel à manifestation d'intérêt sous la responsabilité de la commission de contrôle des marchés publics (article 12 du décret 2011-59/PR du 04 mai 2011 portant définition des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics) ;
- transmettre les copies des décisions d'attribution à la DNCMP et à l'ARMP dans un délai de 48 heures à compter de la signature du contrat afférent selon l'article 15 du décret n° 2011-059 / PR portant définition des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Par ailleurs, l'audit recommande à l'ARMP d'initier des séances de formation et de recyclage sur des thématiques liées à l'efficacité du système d'archivage des dossiers de marchés.

III. CONTEXTE, OBJECTIFS DE LA MISSION ET METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE

3.1. Contexte

L'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), à travers ses directives (04 & 05), a dicté la prise de lois et leurs décrets d'application dans les États membres qui ont favorisé l'installation et la responsabilisation des organes chargés de garantir la gestion efficiente des fonds publics. Les réformes ainsi entreprises ont apporté d'importantes innovations notamment la mise en place d'un dispositif permettant entre autres d'assurer la régulation et d'organiser le contrôle a posteriori du système de passation des marchés publics. Il s'agit en République Togolaise, de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

Conformément à ses attributions, l'ARMP est tenue de faire réaliser au terme de chaque exercice budgétaire, des audits indépendants. Le but de ces audits est de s'assurer du respect de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et délégations de services publics.

C'est dans ce contexte que le cabinet BEC Sarl a été retenu au terme d'une procédure de sélection concurrentielle pour réaliser la revue indépendante de la conformité des procédures de passation des marchés publics du Togo passés au titre de la gestion 2014, lot 3.

3.2. Objectifs

Objectif Global :

Vérifier au sein de chaque autorité contractante retenue, le processus de passation, de gestion et d'exécution des marchés publics et délégations de service public conclus au titre de l'exercice budgétaire 2014 afin de mesurer le degré de respect et la conformité des dispositions et procédures édictées par le code des marchés en vigueur.

Objectifs spécifiques :

De façon spécifique, il s'agit pour nous :

- d'effectuer un audit physique, financier et de conformité des marchés passés au titre de l'année 2014 ;
- de faire l'analyse de la performance du système des marchés publics sur la base de critères de pertinence, d'efficacité, d'efficience et de durabilité. Il portera nettement et distinctement sur les éléments ci-après :

❖ **Revue du dispositif institutionnel et fonctionnel national et au sein des autorités contractantes**

Il s'agit pour les consultants d'apprécier l'organisation institutionnelle et fonctionnelle de la passation des marchés publics en République Togolaise à travers la capacité et le fonctionnement régulier et indépendant des organes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics.

❖ **Revue de la conformité des procédures de passation des marchés (Audit de conformité)**

Il s'agit pour les consultants d'apprécier la bonne conduite générale des procédures de passation des marchés publics depuis l'expression du besoin jusqu'à l'attribution définitive du marché permettant de couvrir ainsi le besoin. La revue de la conformité des différentes phases de ces procédures, sera présentée dans notre approche méthodologique.

❖ **Revue de la conformité des contrats et de leur exécution financière**

Il s'agit pour les consultants d'apprécier la régularité des contrats (signature, approbation, enregistrement), le respect des droits et obligations des différentes parties prenantes du contrat, l'adéquation entre les décaissements successifs et le degré d'exécution du contrat, la production effective des cautions et garanties.

❖ **Revue de l'exécution physique des marchés (Audit de la matérialité des dépenses)**

Il s'agit pour les consultants d'apprécier l'exécution et la conformité physique des fournitures ou travaux à travers notamment l'état de fonctionnement des ouvrages, équipements ou services livrés ; la qualité, la véracité et la sincérité des documents et procès-verbaux obtenus, la cohérence entre les quantités ou spécifications commandées à ceux livrés.

❖ **Formation sur la démarche d'audit des procédures de passation des marchés publics**

Il s'agit pour le consultant en fin de mission de dispenser une formation sur la démarche d'audit à mettre en œuvre pour examiner les pratiques d'audit en matière de passation de marchés. Cette formation est essentiellement destinée aux différents cadres de l'ARMP, de la DNCMP et à certains membres du bassin national de formation.

3.3. Méthodologie mise en œuvre

L'audit a été réalisé en conformité avec les Termes de Références. En exécution de notre mandat et pour atteindre les objectifs fixés, nous avons mis en œuvre les diligences ci-après :

PHASE PRELIMINAIRE

Après la séance de négociation et de signature du contrat, nous avons tenu une séance de briefing élargie à toutes les autorités contractantes en présence du personnel de l'ARMP en date du 30 mai 2016. Ensuite, nous avons demandé et obtenu auprès de l'ARMP, les adresses des différentes Autorités Contractantes (AC) à auditer ainsi que les noms et contacts téléphoniques des points focaux et des Personnes Responsables des Marchés Publics. Enfin, nous avons demandé et obtenu des différentes AC, la liste exhaustive des marchés (y compris les marchés en-dessous du seuil de passation) et les marchés ayant fait l'objet de plaintes, le cas échéant.

PRISE DE CONNAISSANCE DES AC ET PLANIFICATION DE L'EXECUTION DE LA MISSION

Nous nous sommes rendus au siège de la CAGIA suivant un chronogramme préalablement établi par le cabinet et transmis aux différentes AC où nous avons fait une prise de connaissance approfondie de l'environnement de la CAGIA à travers un guide d'entretien conçu et avons discuté avec le point focal sur les modalités pratiques de déroulement de la mission. A cette rencontre, nous avons échangé des informations et re-précisé les attentes et les exigences de la mission.

Ensuite, nous avons élaboré une liste d'informations utiles à nous communiquer sur chaque marché à auditer ; liste que nous avons transmise contre décharge au point focal.

Enfin, nous avons convenu de commun accord avec le point focal, du calendrier de passage pour la collecte des informations demandées d'une part et d'autre part pour la revue de conformité et de matérialité.

ECHANTILLONNAGE

Nous avons procédé, après réception de la liste de l'ensemble des marchés publics passés au titre de la gestion 2014 auprès de l'ARMP, à la sélection des marchés publics devant faire l'objet d'audit de conformité des procédures de passation et d'exécution. La méthode d'échantillonnage proposée est celle contenue dans les termes de références. Cette diligence a donné lieu à un rapport d'échantillonnage.

COLLECTE DES INFORMATIONS DEMANDEES

Pour une exécution optimale de la mission, nous avons demandé par correspondance, avec accusé de réception, à la personne responsable des marchés une liste de pièces relatives à chaque contrat à nous communiquer. Il s'agit des pièces ci-après sans lesquelles la conduite de l'audit serait compromise.

➤ Pour l'échantillonnage

- la liste exhaustive des marchés passés au cours de l'exercice 2014 (SIGMAP) ;
- la liste des marchés ayant fait l'objet de recours gracieux au titre de l'exercice 2014 ;

- le plan annuel de passation de marché, avis de non objection de l'organe administratif de contrôle a priori et preuve de publication ;
- les rapports annuels d'exécution des marchés relevant de la compétence de la PRMP.

➤ **Pour la revue de conformité des procédures (marchés à retenir pour être audités)**

- le dossier de présélection/pré-qualification, d'appel d'offres et de consultation pour les marchés sélectionnés et avis de non objection de l'organe de contrôle a priori ;
- l'avis de présélection, d'appels d'offres, de consultation et leur preuve de publication ;
- les autorisations préalables sur les marchés initiés par procédure d'entente directe (gré à gré) ou les avenants ;
- les offres des soumissionnaires ;
- les actes de désignation des membres de la commission de passation des marchés et des membres de la commission de contrôle des marchés ;
- les procès-verbaux d'ouverture des plis et d'évaluation des offres signés par les membres de la commission de passation et d'analyse des offres ;
- l'avis de non objection de l'organe administratif de contrôle a priori sur le procès-verbal d'attribution provisoire et avis de non objection des bailleurs pour les financements extérieurs ;
- l'avis d'attribution provisoire, publication et des lettres d'information aux soumissionnaires non retenus ;
- les contrats signés, approuvés et enregistrés ;
- la lettre de notification du marché et publication de l'attribution définitive.

➤ **Pour l'exécution contractuelle, financière et physique**

- les pièces d'engagement ;
- les preuves de contrôle et de certification du service, de livraison ou des travaux ;
- les preuves de mandatement et de paiement ;
- les différentes cautions ou garanties (avance, bonne exécution & retenue de garantie) ;
- les avenants éventuels aux contrats ;
- les bordereaux de livraison ou procès-verbaux de réception.

➤ **Spécifiquement pour les travaux**

- l'avant - projet détaillé (APD) ;
- le bordereau de prix unitaire (BPU) ;
- le devis quantitatif estimatif (DQE) ;
- l'ensemble du dossier d'exécution fournis par l'entreprise et qui comprend les plans d'exécutions, les résultats des essais géotechniques effectués sur les matériaux, la liste du personnel et du matériel ;
- les contrats (contrat de l'entreprise ayant exécuté les travaux ; contrat du bureau de contrôle ; etc...);
- l'avance de démarrage/avance de commande ;
- les rapports des bureaux de contrôle ;
- les attachements successifs ;

- les décomptes ;
- les cahiers de réunion de chantier ;
- les cahiers de constats journaliers ;
- les cahiers de réception des travaux ;
- les procès-verbaux de pré visites techniques de site ;
- les procès-verbaux de réception provisoire ;
- les procès-verbaux de réception définitive ;
- les retenue et levée de garantie.

Pour chaque marché, nous nous assurons de :

- l'exhaustivité de la documentation (pièces communiquées pour chaque contrat par l'autorité contractante) ;
- la qualité et/ou le caractère probant des documents présentés en termes de présence/absence des mentions obligatoires (visas, dates, etc.) ;
- la cohérence d'ensemble de la documentation relative à chaque marché.

ENTRETIENS, VISITE DE SITE ET TRAVAUX REALISES

Nous avons effectué un examen approfondi de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés. A cela, s'ajoutent des entretiens avec tous les acteurs rencontrés, ayant à charge la passation des marchés au sein de la CAGIA sur la base d'une fiche de conformité et points de vérification pour l'audit. L'ensemble des réponses recueillies ont permis de confirmer ou d'infirmer les non-conformités observées lors de l'appréciation des pièces communiquées.

Au terme de la revue, les constats relevés ont servi à formuler des recommandations pertinentes pour la correction des manquements observés suivies des modalités de mise en œuvre.

MEMOIRES ET RESTITUTION DES CONCLUSIONS

Au terme de la mission, les consultants ont élaboré une synthèse qui a été soumise à l'appréciation préalable de l'AC. Une séance de restitution a été organisée pour échanger avec l'AC sur les constats d'audit effectués.

REVUE QUALITE DES CONCLUSIONS

La revue qualité des conclusions est une obligation déontologique et professionnelle qui exige une revue globale de la démarche ayant abouti aux conclusions pour s'assurer de l'opposabilité et de l'irréfutabilité de notre opinion sur le degré de conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

RAPPORT PROVISOIRE

Un rapport provisoire est établi et soumis à l'appréciation de l'ARMP et de l'autorité contractante à titre d'information afin de recueillir les observations et commentaires des différents acteurs concernés.

RAPPORT DEFINITIF

Un examen des observations et commentaires recueillis auprès des audités sera effectué. Les observations et commentaires acceptés par le Cabinet seront intégrés au rapport provisoire afin de présenter le rapport final ou définitif.

IV. APPRECIATION DU CADRE ORGANISATIONNEL ET INSTITUTIONNEL EN PLACE AU SEIN DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

4.1. Organisation et fonctionnement des organes de passation et d'exécution des marchés

4.1.1. Brève présentation de l'Autorité Contractante

| Rubriques | Commentaires |
|--|--|
| Organisation | Oui : Existence d'un Organigramme |
| Gestion administrative | Oui : Existence d'un manuel de procédure |
| Gestion budgétaire | Ressources internes (fonds propres) |
| Appui éventuels des bailleurs | |
| Existence des différentes commissions | Oui |
| lesquelles | <ul style="list-style-type: none"> Commission de passations des Marchés publics et délégations de service public (CPMP) ; Commission de contrôle des marchés Publics et Délégation de service public (CCMP). |
| Acte de création des commissions | <ul style="list-style-type: none"> décision n°648/2012/CAGIA/SAF du 21 septembre 2012, portant création de la commission de passation des marchés publics et délégations de services publics ; décision n°649/2012/CAGIA/SAF du 21 septembre 2012, portant création de la commission de contrôle passation des marchés publics et délégations de services publics ; décision n°001/CAGIA/CG du 20 septembre 2016, portant désignation de la personne responsable des marchés publics ; |
| Acte de désignation des membres | <ul style="list-style-type: none"> décision n°651/2012/CAGIA/SAF du 21 septembre 2012, portant nomination des membres de la commission de passation des marchés publics et délégations de services publics ; décision n°981/2013/CAGIA/SAF du 11 décembre 2013, portant nomination des membres de la commission de contrôle passation des marchés publics et délégations de services publics ; décision n°001/2015/CAGIA/CG du 25 août 2015, portant désignation de la personne responsable des marchés publics ; |
| Evolution des activités de passation des marchés dans le temps | Les activités de passation des marchés se sont améliorées au fil des années depuis 2012 à 2016 |
| Organisation des activités de passation | Conformément au code des marchés publics et délégation de service public en vigueur. |
| Existence des moyens (humains et matériels) | les membres des deux commissions exercent cumulativement leur fonction au sein de l'entreprise. |
| Existence de plan de formation des acteurs de la passation au sein de l'AC | il n'existe pas un plan de formation des acteurs de la passation. |
| Rotation des membres des différentes commissions | Oui : <ul style="list-style-type: none"> 2012 : désignation membres des commissions CPMP 2013 : désignation membres des commissions CCMP |
| Fonctionnement correct des commissions | Oui |
| Disposition prises par | Des dispositions sont prises pour répondre aux demandes des auditeurs a savoir : |

| | |
|---|--|
| l'Autorité Contractante | <ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition d'un local pour les auditeurs ; • Archivage actualisé ; • PF mis à la disposition des auditeurs ; • Mobilisation des personnes impliquées dans les procédures de passation de marchés. |
| Points focaux (Confirmation des noms et adresses communiqués par l'ARMP) | Oui M. TOUGANI Palakiyem Tél et E-mail : 91 26 58 43 ; palakiyemtougani@yahoo.fr |
| Aménagement d'un local ou d'un bureau pour les Auditeurs | Oui |

4.1.2. Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP)

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) de la CAGIA ayant conduit les marchés passés au titre de l'exercice 2014 a été nommée par décision n°001/CA/CAGIA/CG du 20/09/2012 portant désignation de la PRMP.

En effet, la PRMP a été remplacée par décision n°001/2015/CAGIA/CG portant désignation de la Personne Responsable des Marchés Publics communiquée du 25 août 2015. Cette décision a consacré la nomination comme PRMP du Directeur de la CAGIA Monsieur TEZIKE Madadozi, Ingénieur Agro-économiste.

Nous avons noté l'existence d'un rapport annuel de passation et d'exécution des marchés élaboré par la PRMP ; mais la preuve de sa transmission à la DNCMP, à l'ARMP et à la Cour des Comptes (article 6 du décret 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant CDMPDSP) fait défaut.

Par ailleurs, nous n'avons pas noté l'existence de la déclaration sur l'honneur des biens adressée à la Cour suprême par la personne responsable des marchés (article 3 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics).

4.1.3. Organe chargé de la passation des marchés publics et son fonctionnement (CPMP)

Par décision n°651/2012/CAGIA/SAF du 21 septembre 2012, les membres de la Commission de Passation des marchés Publics et délégations de service public (CPMP) de la CAGIA ont été nommés. Il s'agit de :

| N° d'ordre | Noms et Prénoms | Fonction | Poste dans la CPMP |
|-------------------|------------------------|--|---------------------------|
| 1 | KPEMOU Kounama | Ingénieur agronome, Chef Service Technique | Président |
| 2 | TCHAOULOU Agrégna | Comptable gestionnaire, Chef Division de la Comptabilité et des Finances | Membre |
| 3 | DADJO Kpaadjéga | Gestionnaire commercial, Chef Division Commerciale | Membre |
| 4 | TSIGLO Kodjo Miwonovi | Comptable, Chef Division Gestion du Patrimoine et de la Logistique | Membre |
| 5 | NEGBANE Abdoul Matinou | Contrôleur financier, Agent à la Cellule d'Audit et de Contrôle de Gestion | Membre |

La composition de la CPMP n'appelle de notre part aucune observation particulière.

Par ailleurs, au passage des auditeurs en juin 2016, soit plus de deux (02) ans après la prise de la décision n°651/2012/CAGIA/SAF du 21 septembre 2012 nommant les membres de la CPMP, cette dernière aurait dû être renouvelée. Ce qui n'a pas été le cas.

En ce qui concerne leur fonctionnement, il est à souligner que la législation n'a pas précisé les questions de quorum et de majorité requise pour la validité des décisions. Le fonctionnement de la CPMP (à travers les différents PV d'ouverture des plis, les rapports d'évaluation et d'analyse des offres) au titre de la période sous revue n'appelle de notre part aucune observation particulière.

4.1.4. Organe chargé de contrôle des marchés publics et son fonctionnement (CCMP)

Les membres de la commission de contrôle des marchés publics ont été nommés par décision n°981/2013/CAGIA/SAF du 11 décembre 2013 portant nomination des membres de la Commission de Contrôle des Marchés Publics et délégations de service publics (CCMP). Les membres nommés sont les suivants :

| N° d'ordre | Noms et Prénoms | Fonction | Poste dans la CPMP |
|-------------------|------------------------|---|---------------------------|
| 1 | AMOUZOU A. Kokou | Comptable, Chef Cellule Audit interne et Contrôle de Gestion | Président |
| 2 | KAO Mazama-Esso | Inspecteur central du trésor, Agent comptable | Membre |
| 3 | EKLOU A. Dzunyo | Ingénieur agro-économiste, Chef Division des Engrais et autres fertilisants | Membre |
| 4 | AKAULO Bidéwa | Juriste, Chef Division de l'Administration et des Ressources Humaines par intérim | Membre |
| 5 | AZIMAGLI Anani | Comptable, gestionnaire, Volontaire national à la Direction de la centrale | Membre |

Au passage des auditeurs (juin 2016), soit plus de deux (02) ans après la prise de la décision n°981/2013/CAGIA/SAF du 11 décembre 2013 nommant les membres de la CCMP, aucune preuve de renouvellement n'a été communiquée aux auditeurs.

En ce qui concerne son fonctionnement, les consultants ont observé l'émission d'avis de conformité de la CCMP sur les rapports d'évaluation des marchés. Cependant, le rapport annuel d'exécution de la CCMP n'a pu être communiqué aux auditeurs.

En outre, la désignation annuelle du président de la CCMP n'a pas été observée (articles 9 et 11 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attribution, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics).

4.2. Connaissance et maîtrise de l'environnement législatif, réglementaire et du dispositif institutionnel par la PRMP, la CPMP et la CCMP

4.2.1. Connaissance des textes

Eu égard à certaines pratiques observées à travers l'examen de la documentation rendue disponible, les auditeurs ont noté que les acteurs ayant à charge la passation des marchés au niveau de la CAGIA, ont connaissance de la réglementation des marchés publics en vigueur en République Togolaise.

Ainsi, de façon synthétique, les bonnes pratiques ci-après sont à mettre à leur actif :

- élaboration du PPPM et validation par la DNCMP ;
- élaboration par la PRMP du rapport d'exécution de tous les marchés passés ;
- publication des avis d'appel d'offres ;
- obtention des différents ANO requis de la DNCMP (sur le DAO, le rapport d'évaluation, le projet de contrat).

Cependant, certaines insuffisances ont été également relevées et mériteraient d'être corrigées. Il s'agit notamment de :

- l'indisponibilité de certaines pièces due au problème d'archivage (preuve de publication du PPPM ; registre de réception des offres ; preuve de publication des attributions, etc...) ;
- l'approbation de certains marchés après l'expiration de la durée de validité des offres des soumissionnaires ;
- défaut de répertoire de fournisseurs/prestataires agréés pour les marchés en-dessous du seuil.

4.2.2. Formation sur l'application des textes

Les formations auxquelles ont assisté les acteurs ayant à charge la passation des marchés au sein de la CAGIA sont les formations organisées par l'ARMP. Le point des sessions de formations de l'ARMP suivies au titre de l'exercice audité se présente comme suit :

**RAPPORT DE RE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS
DE LA CENTRALE D'ACHAT ET DE GESTION D'INTRANTS AGRICOLES (CAGIA) _GESTION 2014**

| N° d'ordre | Thème de la formation | Participation | Nombre de participants | Nom et prénom des participants | | | |
|------------|---|---------------|------------------------|--------------------------------|---|--|---|
| | | | | PRMP | CPMP | CCMP | Services techniques |
| 1 | Système de passation des marchés publics | OUI | 10 | | 1. KPEMOU Kounama; 2. TSIGLO Kodjo M.; 3. DADJO Kpadjéga; 4. NEGBANE Matinou; 5. TCHAOLOU Agrégna | 1. AZIMAGLI Anani; 2. AKAOLO Bidéwa; 3. EKLOU Atsu D.; 4. KAO Manza Maesso | 1. TOUGANI Palakiyéni |
| 2 | Procédure de passation, d'exécution et de contrôles des marchés publics | OUI | 6 | | 1. KPEMOU Kounama; 2. TSIGLO Kodjo M.; 3. DADJO Kpadjéga; 4. TCHAOLOU Agrégna | 1. AKAOLO Bidéwa; 2. EKLOU Atsu D. | |
| 3 | Outils et planification des marchés publics | OUI | 6 | | 1. KPEMOU Kounama; 2. TSIGLO Kodjo M.; 3. DADJO Kpadjéga; 4. TCHAOLOU Agrégna | 1. AKAOLO Bidéwa; 2. EKLOU Atsu D. | |
| 4 | Montage des DAO | OUI | 6 | | 1. KPEMOU Kounama; 2. TSIGLO Kodjo M.; 3. DADJO Kpadjéga; 4. TCHAOLOU Agrégna | 1. AKAOLO Bidéwa; 2. EKLOU Atsu D. | |
| 5 | Préparation des dossiers de demande de propositions | OUI | 8 | | 1. KPEMOU Kounama; 2. TSIGLO Kodjo M.; 3. DADJO Kpadjéga; 4. TCHAOLOU Agrégna | 1. AKAOLO Bidéwa; 2. EKLOU Atsu D. | 1. DJENDA Dissirama; 2. TOUGANI Palakiyéni |
| 6 | Evaluation des offres | OUI | 8 | | 1. KPEMOU Kounama; 2. TSIGLO Kodjo M.; 3. DADJO Kpadjéga; 4. TCHAOLOU Agrégna | 1. AKAOLO Bidéwa; 2. EKLOU Atsu D. | 1. DJENDA Dissirama; 2. TOUGANI Palakiyéni |
| 7 | Evaluation des propositions | OUI | 7 | | 1. KPEMOU Kounama; 2. DADJO Kpadjéga; 3. TCHAOLOU Agrégna | 1. AKAOLO Bidéwa; 2. EKLOU Atsu D. | 1. DJENDA Dissirama; 2. TOUGANI Palakiyéni; |
| 8 | Exécution des marchés publics | OUI | 5 | | 1. KPEMOU Kounama; 2. DADJO Kpadjéga; 3. TCHAOLOU Agrégna | 1. AKAOLO Bidéwa; 2. EKLOU Atsu D. | |
| 9 | SYGMAP | OUI | 2 | | | | 1. TOUGANI Palakiyéni; 2. AZIATROGA Koami |

Commentaire de l'audit :

Les formations suivies par les acteurs des MP couvrent ces années (2015 et 2016).

4.2.3. Mise en application effective des textes à travers la revue des procédures et recommandations antérieures

Au titre de la période sous revue, les consultants ont observé à la CAGIA que le document essentiel ayant servi de repère dans la conduite des opérations de planification, de préparation, de passation et de contrôle des marchés publics est le décret n°2009-277/PR du 11 novembre 2009 ainsi que ses arrêtés et autres décrets d'application.

Il aurait été également question d'apprécier la mise en application effective des textes à travers le suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'audit antérieur. Cela n'a pas été possible du fait que le rapport d'audit de l'exercice antérieur n'a été disponible qu'en octobre 2015. En conséquence, l'audit n'a

pas jugé pertinent de mettre en œuvre les diligences relatives à la mise en œuvre des recommandations antérieures.

Toutefois, nous avons observé le défaut d'un plan d'action ou de mise en œuvre des recommandations de l'audit antérieur élaboré par l'AC sous la responsabilité de l'ARMP.

Aussi, au vue des recommandations formulées et de certaines pratiques en vigueur au sein de la CAGIA au moment du présent audit (juin 2016), des améliorations sont-elles nécessaires sur les aspects ci-après :

- l'archivage et la conservation des documents de passation des marchés publics ;
- la mise en place d'un registre spécial côté et paraphé, destiné à l'enregistrement des offres ;
- l'approbation des marchés dans le respect des délais de validité des offres ;
- la transmission à la DNCMP et à l'ARMP des décisions d'attribution des demandes de cotation dans un délai de 48 heures à compter de la signature du contrat.

V. REVUE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION ET DE CONTROLE DES MARCHES

5.1. Revue de l'exhaustivité de la documentation et de l'archivage des marchés publics

5.1.1. Présentation de l'échantillonnage

Au titre de la période sous revue (gestion 2014), il est à retenir que la population-mère est constituée de dix (10) marchés pour une valeur totale de dix milliards sept cent soixante-seize millions deux cent quatre-vingt-douze mille trois cent cinquante (10.776.292.350) F CFA. Le détail suivant le type de marché et le mode de passation est présenté ci-dessous.

Tableau n°1 : Répartition de la population primaire par type de marchés

| Type de marché | Population mère | | | |
|----------------------|-----------------------|----------------|-----------|----------------|
| | Valeur | % | Volume | % |
| Fournitures | 10 776 292 350 | 100,00% | 10 | 100,00% |
| Total général | 10 776 292 350 | 100,00% | 10 | 100,00% |

Commentaire :

Il ressort du tableau précédent que la totalité des marchés communiqués sont des marchés de fournitures.

Tableau n°2 : Répartition de la population primaire par mode de passation de marchés

| Mode de passation | Population mère | | | |
|----------------------|-----------------------|----------------|-----------|----------------|
| | Valeur | % | Volume | % |
| AOO | 10 732 987 500 | 99,60% | 7 | 70,00% |
| DC | 43 304 850 | 0,40% | 3 | 30,00% |
| Total général | 10 776 292 350 | 100,00% | 10 | 100,00% |

Commentaire :

Il ressort de ce tableau qu'au titre de la période sous revue, les deux procédures utilisées sont : l'appel d'offres ouvert (70% en volume et 99,60% en valeur) et la demande de cotation (30% en volume et 0,40% en valeur). L'appel d'offre ouvert a été prépondérante aussi bien en volume qu'en valeur.

L'échantillonnage consiste à sélectionner les marchés à auditer, sur la base des critères préalablement définis et mentionnés dans les termes de référence. Au terme de cet exercice, tous les marchés communiqués ont été sélectionnés. Les détails se présentent comme suit :

Tableau n° 3. : Répartition de l'échantillon retenu par type de marchés

| Type de marché | Population mère | | | |
|----------------------|-----------------------|----------------|-----------|----------------|
| | Valeur | % | Volume | % |
| Fournitures | 10 776 292 350 | 100,00% | 10 | 100,00% |
| Total général | 10 776 292 350 | 100,00% | 10 | 100,00% |

Commentaire :

Cet échantillon qui n'est rien d'autre que la population-mère, présente ses caractéristiques.

Tableau n° 4. : Répartition de l'échantillon retenu par mode de passation

| Mode de passation | Population mère | | | |
|----------------------|-----------------------|----------------|-----------|----------------|
| | Valeur | % | Volume | % |
| AOO | 10 732 987 500 | 99,60% | 7 | 70,00% |
| DC | 43 304 850 | 0,40% | 3 | 30,00% |
| Total général | 10 776 292 350 | 100,00% | 10 | 100,00% |

Commentaire :

A l'image de la population-mère, l'appel d'offres ouvert a été prépondérante aussi bien en volume (70%) qu'en valeur (99,60%).

5.1.2. Revue de l'exhaustivité des procédures de passation

L'exhaustivité des procédures s'apprécie à travers le tableau suivant :

Tableau n°5 : Tableau sur l'exhaustivité des procédures de passation

| N° d'ordre | Mode de passation | Nombre de procédures | Volume de marchés |
|------------|--------------------------|----------------------|-------------------|
| 1 | Appel d'Offres Ouvert | 4 | 7 |
| 2 | Appel d'Offres Restreint | 0 | 0 |
| 3 | Demande de Cotation | 3 | 3 |
| 4 | Entente Directe | 0 | 0 |
| | Total général | 7 | 10 |

Commentaire :

Il a été observé du tableau précédent que la CAGIA a mis en œuvre quatre (04) procédures d'appel d'offres ouvert pour attribuer sept (07) marchés ; certains marchés sont allotés. Par ailleurs, trois (03) procédures d'appel d'offres restreint ont été conduites.

5.1.3. Revue de l'auditabilité des marchés

L'examen de l'exhaustivité des pièces auditables révèle un pourcentage significatif de pièces reçues (88%) sur l'ensemble attendu pour la revue de conformité. Cela permet aux auditeurs d'émettre une opinion raisonnable sur la conformité des procédures de passation des marchés au sein de la CAGIA. L'écart de 12% est essentiellement dû à l'indisponibilité de certaines pièces due au problème d'archivage (preuve de publication du PPPM ; du registre spécial (coté et paraphé) de réception des offres, l'indisponibilité des preuves de publication de l'avis d'appel d'offre dans un journal pour certains marchés, etc...).

5.2.Synthèses sur la revue de conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés

A l'issue des travaux d'échantillonnage, nous avons retenu pour l'audit dix (10) marchés dont sept (07) sont initiés par appel d'offres ouvert et trois (03) par des demandes de cotation. Les caractéristiques des marchés audités se présentent comme suit :

Tableau n°06 : Présentation des caractéristiques des marchés audités

| ECHANTILLON D'AUDIT 2014_CAGIA | | | | | | |
|--------------------------------|----------------------------------|--|-------------------|----------------|---------------|--------------------------|
| N° ordre | N° du marchés | Description des fournitures/travaux/services | Mode de passation | Type de marché | Montant | Titulaire |
| 1 | N°00225/2014/AOO/CAGIA/F/SUB &BA | 15 000 T UREE 46%N (Lot 3) | AOO | F | 3 563 647 500 | STE YARA SWITZERLAND Ltd |
| 2 | | 01 Véhicule 4X4 de type wagon (lot 2) | AOO | F | 38 940 000 | CFAO MOTORS |
| 3 | N°004/2014/AOO/CAGIA/F/FP | 10 000 Litres d'insecticides (formulation EC) (Lot 2) | AOO | F | 25 900 000 | MONFITH SARLU |
| 4 | | 02 Véhicules 4X4 pick up double cabine (lot 1) | AOO | F | 41 000 000 | SAPRESSIC TOGO |
| 5 | N°003/2014/AOO/CAGIA/F/FP | 6000 Litres d'herbicides total (formulation SL) (Lot 1) | AOO | F | 13 500 000 | SPROCA |
| 6 | N°00185/2014/AOO/CAGIA/F/SUB &BA | 15 000 T NPK 15 15 15 (Lot 1) | AOO | F | 3 525 000 000 | STE ELISEE COTRANE S.A.U |
| 7 | N°00186/2014/AOO/CAGIA/F/SUB &BA | 15 000 T NPK 15 15 15 (Lot 2) | AOO | F | 3 525 000 000 | STE ELISEE COTRANE S.A.U |
| 8 | | Acquisition des fournitures informatiques et de bureau (lot 1) | CR | F | 8 711 850 | Ets CGPS |
| 9 | | Acquisition de matériels de bureau et de matériels informatiques | CR | F | 26 400 000 | Ets FEMBID |
| 10 | | Acquisition de petits matériels et outillages (lot 2) | CR | F | 8 193 000 | Ets FEMBID |

Commentaire :

Au regard du tableau précédent, dix (10) marchés ont été retenus pour être audités. Il s'agit uniquement des marchés de fournitures.

5.2.1. Planification et publication du plan de passation des marchés publics

Nous avons constaté que l'autorité contractante a élaboré au titre de la période sous revue (exercice budgétaire 2014) le plan prévisionnel de passation des marchés (PPM) conformément à l'article 14 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public.

Nous avons observé la preuve de sa validation par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP). Aussi importe-t-il de préciser que tous les marchés audités étaient inscrits dans le PPPM.

Par contre, nous avons noté le défaut de la preuve de publication du PPPM au moyen de l'avis général de passation des marchés, conformément à l'article 15 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public.

5.2.2. Revue des marchés au-dessus du seuil de passation

✓ Appel d'offres ouvert

Nous avons passé en revue les quatre (04) procédures d'appel d'offres ouvert.

De façon générale, la mission a constaté l'indisponibilité de registre spécial de réception des offres (article 53 du code des marchés publics).

De façon spécifique, les consultants ont relevé les non conformités ci-après :

- ✚ Achat de 15 000 T UREE 46%N (Lot 3) (marché n°00225/2014/AOO/CAGIA/F/SUB&BA : 3.563.647.500 FCFA)
- ✚ Achat de 15.000 T NPK 15 15 15 (Lot 1) (marché n°00185/2014/AOO/CAGIA/F/SUB&BA : 3.525.000.000 FCFA)
- ✚ Achat de 15.000 T NPK 15 15 15 (Lot 2) (marché n°00186/2014/AOO/CAGIA/F/SUB&BA : 3.525.000.000 FCFA)

Constats :

Défaut de preuve de publication de l'attribution définitive.

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution des trois marchés ci-dessus est régulière sous réserve des constats.

Recommandation :

Nous recommandons à la CAGIA de :

- mettre en place un registre spécial coté et paraphé pour le dépôt des offres conformément à l'article 53 du décret n°2009 - 277 /PR portant Code des marchés publics et délégations de service public ;
- procéder à la publication des attributions définitives conformément à l'article 70 du CMPDSP.

- ✚ 01 Véhicule 4X4 de type wagon (lot 2) : 38.940.000 FCFA
- ✚ 02 Véhicules 4X4 pick up double cabine (lot 1): 41.000.000 FCFA

Constats :

- Défaut de preuve de publication de l'avis d'appel d'offre dans un journal ;
- Approbation du marché intervenue (05/03/15) cent trente-deux (132) jours après l'ouverture des offres (24/10/14) donc en dehors du délai de validité de ces dernières ;
- Défaut de preuve de publication de l'attribution définitive (art 70 du CMPDSP).

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution des marchés ci-dessus est irrégulière en raison de l'approbation intervenue après l'expiration du délai de validité (art 68 du CMPDSP).

Recommandation :

Nous recommandons à la CAGIA de :

- publier les avis d'appel d'offres et veiller à en conserver la preuve ;
- approuver les marchés au cours de la période de validité des offres ou le cas échéant, tâcher de faire proroger formellement par les soumissionnaires concernés, les délais de validité de leurs offres.

Par ailleurs, la CCMP devra matérialiser ses contrôles par des rapports par le biais du rapporteur conformément à l'article 11 du décret n° 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attribution, organisation et fonctionnement des organes de passation et d'exécution des marchés publics.

- ✚ Achat de 10.000 Litres d'insecticide (formulation EC) (Lot 2) (marché n°004/2014/AOO/CAGIA/F/FP : 25.900.000 FCFA)
- ✚ Achat de 6.000 Litres d'herbicide Total (formulation SL) (Lot 1) (marché n°003/2014/AOO/CAGIA/F/FP : 13.500.000)

Constats :

- Approbation du marché intervenue (24/11/14) cent vingt-neuf (129) jours après l'ouverture des offres (18/07/14) donc en dehors du délai de validité de ces dernières ;
- Défaut de preuve de publication de l'attribution définitive (art 70 du CMPDSP) ;
- Défaut de matérialisation du contrôle de la CCMP par un rapport.

Nous en concluons que la procédure ayant abouti à l'attribution des marchés ci-dessus est irrégulière en raison de l'approbation intervenue après l'expiration du délai de validité (art 68 du CMPDSP).

Recommandation :

Les précédentes recommandations faites en matière de délai d'approbation des marchés, de publication des attributions sont réitérées. Il en est de même pour la matérialisation du contrôle de la CCMP.

✓ **Appel d'offres Restreint**

Aucun marché passé par appel d'offres restreint n'a été communiqué au titre de la période sous revue. Nous n'avons pas d'observation à faire à ce niveau.

✓ **Entente directe**

L'échantillon d'audit ne comportait aucun marché initié par Entente Directe. En conséquence, nous n'avons pas d'observation à ce niveau.

5.2.3. Revue des marchés en-dessous du seuil de passation

Il s'agit pour les consultants d'apprécier la consultation d'au moins cinq (05) fournisseurs/prestataires et la mise en concurrence d'au moins trois (03) fournisseurs ou prestataires ayant les capacités financières, techniques et juridiques requises ; la preuve de sollicitation par écrit des fournisseurs ou prestataires ; l'attribution du marché au candidat présentant l'offre évaluée la moins disante, l'existence d'un registre de fournisseurs mis à jour une fois par an.

La revue de la conformité des procédures de passation des trois (03) marchés ayant fait l'objet de demande de cotation a permis aux auditeurs de conclure que les constats sont uniformes pour l'ensemble de ces marchés dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ✚ **Acquisition des fournitures informatiques et de bureau (lot 1) : 8.711.850 FCFA**
- ✚ **Acquisition de matériels de bureau et de matériels informatiques : 26.400.000 FCFA**
- ✚ **Acquisition de petits matériels et outillages (lot 2) : 8.193.000**

Constats :

- ✓ Absence du registre de fournisseurs ou de prestataires tenu par l'AC permettant de justifier le choix des fournisseurs utilisés pour constituer la liste restreinte comme le recommande le décret 2011-059/PR du 04 mai 2011 en son article 12;
- ✓ Défaut de transmission de la décision d'attribution par l'AC à la DNCMP et à l'ARMP sous 48 heures à compter de la signature du contrat (article 15 du décret 2011-59/PR du 04 mai 2011 portant définition des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics).
- ✓ Défaut de preuve de publication de l'attribution définitive (art 70 du CMPDSP).

Nous en concluons que les procédures ayant abouti à l'attribution des marchés ci-dessus sont régulières sous réserve des insuffisances relevées.

Recommandation :

Nous recommandons à la CAGIA ce qui suit :

- constituer le registre des fournisseurs/prestataires à mettre à jour une fois par an à la suite d'un appel à manifestation d'intérêt sous la responsabilité de la commission de contrôle des marchés publics (article 12 du décret 2011-59/PR du 04 mai 2011 portant définition des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics) ;
- transmettre les copies des décisions d'attribution à la DNCMP et à l'ARMP dans un délai de 48 heures à compter de la signature du contrat afférent selon l'article 15 du décret n° 2011-

- 059 / PR portant définition des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;
- procéder à la publication des attributions définitives conformément à l'article 70 du CMPDSP.

5.2.4. Revue de l'exécution financière

Nous avons passé en revue, dans le cadre de l'exécution financière, les pièces de règlement mises à notre disposition pour les marchés concernés.

Au terme de notre revue, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives à même de remettre en cause la conformité de l'exécution financière au regard des textes en vigueur.

5.3. Recours préalable non juridictionnel

Faisant suite aux entretiens effectués avec le point focal, aucun recours préalable n'a été enregistré sur la période sous revue.

VI. SYNTHESSES SUR LA REVUE DE MATERIALITE DE L'EXECUTION EFFECTIVE DES MARCHES

Aucun marché passé par la CAGIA au titre de la période sous revue (gestion 2014) n'a fait l'objet d'audit de matérialité ou d'exécution physique.

VII. ANALYSE DE LA PERFORMANCE DU SYSTEME DES MARCHES PUBLICS

7.1. Choix et justification des critères retenus pour l'appréciation de la performance des autorités contractantes

7.1.1. Rappel des exigences des termes de référence

L'un des objectifs spécifiques assignés aux consultants par les termes de référence est de faire l'analyse de la performance du système des marchés publics sur la base des critères de pertinence, d'efficacité, d'efficience et de durabilité.

Par ailleurs, en matière de formulation des constats, les termes de référence spécifient que chaque constat pourra être assorti d'une note (dont le barème sera défini par les consultants) qui renseignera sur la performance de telle ou telle autre opération du marché audité (cf. point 5, page 50 de la Demande de propositions).

De même, il est indiqué que chaque Consultant fera pour chaque autorité contractante, une analyse approfondie des indicateurs de suivi et contrôle et formulera une opinion sur les performances des autorités contractantes par rapport auxdits indicateurs.

7.1.2. Description des critères de performance retenus

L'appréciation de la performance des AC dans le cadre de la présente revue repose sur trois (03) volets fondamentaux à savoir : (i) la mise en place des organes ; (ii) la revue de conformité des procédures de passation des marchés et (iii) la revue de l'exécution physique et financière des marchés. Chaque volet retrace les principaux points sur lesquels a porté la revue.

Il est à noter que la définition des critères est fonction des constats, anomalies ou dysfonctionnements observés au niveau de chaque point de vérification de la mission et contenu dans le rapport.

La mise en place des organes

Le tableau ci-après renseigne sur les différents indicateurs retenus ainsi que leur description.

**RAPPORT DE RE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS
DE LA CENTRALE D'ACHAT ET DE GESTION D'INTRANTS AGRICOLES (CAGIA) _GESTION 2014**

| N° d'ordre | Organes | Points de contrôle | OK/KO | Description de l'indicateur de performance |
|---|---------|---|-------|---|
| EVALUATION DE LA MISE EN PLACE DES ORGANES AU SEIN DE L'AC | | | | |
| 1 | PRMP | Acte de désignation de la PRMP | | OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité |
| 2 | | Déclaration sur l'honneur de la PRMP | | OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité |
| 3 | | Existence du rapport d'exécution des marchés | | OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité |
| 4 | | Transmission du rapport d'exécution à la DNCMP, à l'ARMP et à la Cour des comptes | | OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité |
| 5 | | Renouvellement/ remplacement acté de la PRMP conformément aux dispositions réglementaires | | OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité |
| 6 | CPMP | Acte de désignation des cinq (05) membres de la CPMP | | OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité |
| 7 | | Renouvellement/ remplacement acté de la composition de la CPMP conformément aux dispositions réglementaires | | OK= Expiration de la durée normale ou décès ou démission ou révocation pour faute grave KO= Autres raisons |
| 8 | CCMP | Acte de désignation des cinq (05) membres de la CCMP | | OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité |
| 9 | | Renouvellement/ remplacement acté de la composition de la CCMP conformément aux dispositions réglementaires | | OK= Expiration de la durée normale ou décès ou démission ou révocation pour faute grave KO= Autres raisons |
| | | NIVEAU DE PERFORMANCE _ MISE EN PLACE DES ORGANES | | |

Il ressort du tableau précédent que neuf (09) critères sont retenus pour l'évaluation de la performance des AC en ce qui concerne la mise en place des organes impliqués dans la passation et le contrôle des marchés publics (PRMP, CPMP et CCMP).

La revue de conformité des procédures de passation des marchés

L'évaluation de la performance des AC par rapport à la conduite des procédures de passation depuis l'élaboration du PPPM jusqu'à la signature et l'approbation des marchés a été effective par le biais de critères définis et décrits comme suit :

**RAPPORT DE RE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS
DE LA CENTRALE D'ACHAT ET DE GESTION D'INTRANTS AGRICOLES (CAGIA) _GESTION 2014**

| N° d'ordre | Points de contrôle | % de non-conformités | Description de l'indicateur de performance |
|---|---|----------------------|--|
| REVUE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION | | | |
| 1 | Elaboration de plan prévisionnel de passation des marchés publics | | Pourcentage de marchés non inscrits sur le PPPM |
| 2 | Recours à une procédure dérogatoire (AOR; entente directe) | | Pourcentage de procédures n'ayant pas obtenu l'autorisation de la DNCMP |
| 3 | Dossier d'Appel d'Offres (DAO) | | Pourcentage de DAO n'ayant pas obtenu l'ANO de la DNCMP |
| 4 | Avis de publicité | | Pourcentage de procédures d'appel d'offres non publiées |
| 5 | Comparaison d'au moins 3 offres pour les DC | | Pourcentage de marchés n'ayant pas fait l'objet de mise en concurrence (comparaison d'au moins 3 offres) |
| 6 | Réception des offres dans les délais du DAO | | Pourcentage de procédures n'ayant pas respecté le délai minimum de publication requis |
| 7 | Ouverture des offres dans les délais du DAO | | Pourcentage de séances d'ouverture tenues hors de la date prévue dans le DAO et sans avis de report |
| 8 | Evaluation des offres | | Pourcentage de travaux d'évaluation et de proposition d'attribution provisoire ayant duré plus des 30 jours calendaires et/ou pourcentage des offres évaluées la moins disante (pour les DC) |
| 9 | Attribution du marché (ANO CCMP & DNCMP) | | Pourcentage de propositions d'attribution provisoire n'ayant pas obtenu cumulativement les ANO de la CCMP et de la DNCMP |
| 10 | Attribution du marché (ANO CCMP) pour les DC | | Pourcentage de propositions d'attribution provisoire n'ayant pas obtenu l'avis de conformité de la CCMP (pour les DC) |
| 11 | Publication de l'attribution provisoire | | Pourcentage de PV d'attribution provisoire n'ayant pas fait l'objet de publication |
| 12 | Signature du contrat | | Pourcentage de contrats signés par des personnes non habilitées |
| 13 | Approbation du contrat | | Pourcentage de contrats non approuvés ou approuvés par des personnes non habilitées ou hors du délai de validité |
| 14 | Recours sur l'attribution du marché | | Pourcentage de plaintes traitées hors délai par l'Autorité contractante |

Au total quatorze (14) critères ont été utilisés pour l'appréciation de la performance des AC du point de vue de la conformité des procédures de passation des marchés. Ces critères intègrent bien les différentes phases de déroulement du processus.

La revue de l'exécution physique et financière des marchés

L'évaluation de la performance des AC par rapport à l'exécution physique et financière des marchés a été effective par le biais de critères définis et décrits comme suit :

| N° d'ordre | Points de contrôle | % de non- conformités | Description de l'indicateur de performance |
|--|---|--------------------------|--|
| REVUE DE L'EXECUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE | | | |
| 1 | Garantie de soumission | | Pourcentage de marchés de prestations intellectuelles pour lesquels il est exigé une garantie de soumission |
| 2 | Garantie de bonne exécution | | Pourcentage de marchés pour lesquels il est exigé une garantie de soumission supérieure à 5% de la valeur de base du marché (avenants éventuels non compris) |
| 3 | Ordre de service | | Pourcentage d'ordres de service émis suite à des modifications de prix dépassant 10% de la valeur du marché |
| 4 | Avenant: autorisation | | Pourcentage d'avenants signés sans autorisation de la DNCMP |
| 5 | Avenant: Proportion du marché initial | | Pourcentage d'avenants à la suite des modifications de prix dépassant 20% de la valeur du marché |
| 6 | Avance de démarrage: garantie | | Pourcentage d'avances de démarrage accordées sans garantie de remboursement d'avance |
| 7 | Avance de démarrage: Proportion du marché initial | | Pourcentage d'avances de démarrage ayant dépassé 20% pour les travaux et PI, et 30% pour les fournitures et autres services |
| 8 | Dossier d'exécution | | Pourcentage de marchés n'ayant pas respecté le délai d'exécution |

Au regard de tableau précédent, huit (08) critères ont été retenus pour apprécier la performance des AC du point de vue de l'exécution physique et financière des marchés.

La démarche d'annotation est décrite dans les lignes qui suivent.

7.1.3. Définition du barème des critères d'appréciation de la performance des autorités contractantes

La démarche de définition du barème des critères retenus pour l'appréciation de la performance des autorités contractantes est la même que pour la revue de conformité des procédures de passation et celle de l'exécution financière des marchés.

❖ Annotation des critères pour l'évaluation de la mise en place des organes

Le système de notation est constitué de la note 1 ou 0 pour chaque critère retenu et est présenté comme ci-après :

- une note de 1 indique que le test est satisfaisant, c'est-à-dire que la pièce requise est disponible et répond aux exigences réglementaires en vigueur ;
- une note de 0 signifie que test est non satisfaisant, c'est-à-dire que la pièce requise n'est pas disponible.

La note attribuée à chaque critère est un chiffre entier (0 ou 1). Aucune décimale ne sera utilisée dans la notation des critères.

❖ **Annotation des critères pour l'évaluation de la performance des AC du point de vue de la revue de conformité des procédures de passation des marchés**

Le système de notation est basé sur le taux de non-conformité observé au niveau de chaque critère défini. En effet, pour chaque critère, il est déterminé sur la base de la revue, le nombre de non-conformités observées. Ce nombre est ensuite rapporté au volume de marchés audités (ou d'informations traitées selon le cas) pour obtenir le taux de non-conformité qui constitue la note obtenue par le critère considéré.

Ainsi, la note à attribuer à chaque critère est comprise entre 0% et 100%.

❖ **Annotation des critères pour l'évaluation de la performance des AC du point de vue de la revue d'exécution physique et financière des marchés**

Le système de notation à ce niveau est identique à celle de la revue de conformité des procédures de passation des marchés.

7.1.4. Règles de décision et justification de la conclusion de l'auditeur

La présente mission de revue a principalement pour objectif, selon les TDR, de déboucher sur l'évaluation de la performance des autorités contractante qui découle de la détermination de la moyenne des notes obtenues au niveau de chaque critère et pour le volet concerné. Le volet « mise en place des organes » est à distinguer des deux (02) autres volets.

✓ **Conclusion pour l'évaluation de la mise en place des organes de passation et de contrôle des marchés publics**

La matrice des conclusions possibles se présente comme suit :

| Tranches de moyennes | Type de conclusion du consultant | Libellé de la conclusion |
|----------------------|---|--|
| 0,80 à 1 | « Mise en place parfaite des organes de passation et de contrôle des marchés publics » | L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies significatives dans la mise en place des organes conformément au Code des marchés publics en vigueur |
| 0,50 à 0,79 | « Mise en place satisfaisante des organes de passation et de contrôle des marchés publics » | L'autorité contractante présente d'anomalies mineures dans la mise en place des organes au regard du Code des marchés publics en vigueur |
| 0,30 à 0,49 | « Mise en place insatisfaisante des organes de passation et de contrôle des marchés publics » | L'autorité contractante présente d'anomalies significatives dans la mise en place des organes au regard |

| | | |
|----------|--|--|
| | | du Code des marchés publics en vigueur |
| 0 à 0,29 | « Mise en place défailante des organes de passation et de contrôle des marchés publics » | L'autorité contractante ne s'est pas conformée aux dispositions du Code des marchés publics en vigueur en matière de mise en place des organes |

❖ **Conclusion pour l'évaluation de la performance des AC du point de vue de la revue de conformité des procédures de passation des marchés**

Il est à souligner que le niveau d'exhaustivité des pièces (dont le taux est déterminé et communiqué dans le présent rapport) est un élément déterminant de la performance des AC. **Pour ce faire, le taux moyen initialement déterminé est pondéré de l'inverse du taux d'exhaustivité pour obtenir le taux de non-conformité.**

La matrice des conclusions possibles se présente comme suit :

| Tranches de taux de non-conformité | Type de conclusion du consultant | Libellé de la conclusion |
|---|---|--|
| Taux inférieur à 10% | "Performance élevée " | L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies significatives tant sur la forme que sur le fond vis-à-vis des dispositions du Code en matière de passation de marchés publics en vigueur sur la période sous revue. |
| Taux compris entre 10% et 30% (10% inclus, 30% exclus) | "Conformité Satisfaisante " | L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies significatives vis-à-vis des dispositions de forme et de fond du Code en matière de passation des marchés publics malgré quelques insuffisances identifiées. |
| Taux compris entre 30% et 50% (30% inclus, 50% exclus) | "Conformité Moyenne " | L'autorité contractante n'a pas respecté certaines dispositions de fond et de forme en matière de passation de marchés publics en raison des insuffisances non négligeables constatées. |
| Taux supérieur ou égal à 50% | "Conformité Insatisfaisante " | L'autorité contractante ne s'est pas du tout conformée aux dispositions de fond et de forme en matière de passation de marchés publics en raison des insuffisances graves constatées. |

❖ **Conclusion pour l'évaluation de la performance des AC du point de vue de la revue d'exécution physique et financière des marchés**

La matrice des conclusions possibles se présente ainsi qu'il suit :

| Tranches de taux de non-conformité | Type de conclusion du consultant | Libellé de la conclusion |
|---|--------------------------------------|---|
| Taux inférieur à 10% | "Conformité élevée " | L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies tant sur la forme que sur le fond vis-à-vis des dispositions du Code en matière d'exécution de marchés publics en vigueur sur la période sous revue. |
| Taux compris entre 10% et 30% (10% inclus, 30% exclus) | "Conformité Satisfaisante " | L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies significatives vis-à-vis des dispositions de forme et de fond du Code en matière d'exécution des marchés publics malgré quelques insuffisances identifiées. |
| Taux compris entre 30% et 50% (30% inclus, 50% exclus) | "Conformité Moyenne " | L'autorité contractante n'a pas respecté certaines dispositions de fond et de forme en matière d'exécution de marchés publics en raison des insuffisances non négligeables constatées. |
| Taux supérieur ou égal à 50% | "Conformité Insatisfaisante " | L'autorité contractante ne s'est pas du tout conformée aux dispositions de fond et de forme en matière d'exécution de marchés publics en raison des insuffisances graves constatées. |

7.2. Appréciation de la performance réelle des autorités contractantes

7.2.1. Appréciation de la performance liée à la mise en place des organes

Les diligences mises en œuvre sont consignées dans le tableau ci-après :

Tableau n°07 : Détermination de la performance liée à la mise en place des organes au sein de l'AC

| N° d'ordre | Organes | Points de contrôle | OK/KO | Note 1 pour OK 0 pour KO | Commentaires | Description de l'indicateur de performance |
|---|---------|---|-------|--------------------------------|---|---|
| EVALUATION DE LA MISE EN PLACE DES ORGANES AU SEIN DE L'AC | | | | | | |
| 1 | PRMP | Acte de désignation de la PRMP | KO | 0,00 | L'acte du 20/09/2012 annoncé n'a pas été communiqué | OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité |
| 2 | | Déclaration sur l'honneur de la PRMP | KO | 0,00 | Indisponibilité du document | OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité |
| 3 | | Existence d'un rapport d'exécution des marchés | OK | 1,00 | RAS | OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité |
| 4 | | Transmission du rapport d'exécution à la DNCMP, à l'ARMP et à la Cour des comptes | KO | 0,00 | Indisponibilité du document | OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité |
| 5 | | Renouvellement/ remplacement acté de la PRMP conformément aux dispositions réglementaires | OK | 1,00 | RAS | OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité |
| 6 | CPMP | Acte de désignation des cinq (05) membres de la CPMP | OK | 1,00 | RAS | OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité |
| 7 | | Renouvellement/ remplacement acté de la composition de la CPMP conformément aux dispositions réglementaires | KO | 0,00 | Renouvellement non effectif | OK= Expiration de la durée normale ou décès ou démission ou révocation pour faute grave KO= Autres raisons |
| 8 | CCMP | Acte de désignation des cinq (05) membres de la CCMP | OK | 1,00 | RAS | OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité |
| 9 | | Renouvellement/ remplacement acté de la composition de la CCMP conformément aux dispositions réglementaires | KO | 0,00 | Renouvellement non effectif | OK= Expiration de la durée normale ou décès ou démission ou révocation pour faute grave KO= Autres raisons |
| NIVEAU DE PERFORMANCE _ MISE EN PLACE DES ORGANES | | | | 0,44 | | |

Conclusion : Le niveau de performance est de 0,44.

La mise en place des organes est insatisfaisante : cela signifie que la CAGIA présente d'anomalies significatives dans la mise en place des organes au regard du Code des marchés publics en vigueur.

7.2.2. Appréciation de la performance liée à la revue de conformité des procédures de passation des marchés

L'analyse de la performance de la CAGIA du point de vue de la revue de conformité des procédures se présente comme suit :

**RAPPORT DE RE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS
DE LA CENTRALE D'ACHAT ET DE GESTION D'INTRANTS AGRICOLES (CAGIA) _GESTION 2014**

Tableau n°08 : Détermination de la performance liée à la revue de conformité des marchés

| N° d'ordre | Points de contrôle | Volume de marchés | | Volume de non-conformités constatées (b) | % de non-conformités (c) = (b/a)*100 | Commentaires | Description de l'indicateur de performance |
|---|---|-------------------|-------------|--|--------------------------------------|---|--|
| | | Demandés | Audités (a) | | | | |
| REVUE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION | | | | | | | |
| 1 | Elaboration de plan prévisionnel de passation des marchés publics | 10 | 10 | 0 | 0% | RAS | Pourcentage de marchés non inscrits sur le PPPM |
| 2 | Recours à une procédure dérogatoire (AOR; entente directe) | 0 | 0 | 0 | #DIV/0! | RAS | Pourcentage de procédures n'ayant pas obtenu l'autorisation de la DNCMP |
| 3 | Dossier d'Appel d'Offres (DAO) | 7 | 7 | 0 | 0% | RAS | Pourcentage de DAO n'ayant pas obtenu l'ANO de la DNCMP |
| 4 | Avis de publicité | 7 | 7 | 2 | 29% | Défaut de preuve de publication de l'avis d'appel d'offres | Pourcentage de procédures d'appel d'offres non publiées |
| 5 | Comparaison d'au moins 3 offres pour les DC | 3 | 3 | 0 | 0% | RAS | Pourcentage de marchés n'ayant pas fait l'objet de mise en concurrence (comparaison d'au moins 3 offres) |
| 6 | Réception des offres dans les délais du DAO | 7 | 7 | 0 | 0% | RAS | Pourcentage de procédures n'ayant pas respecté le délai minimum de publication requis |
| 7 | Ouverture des offres dans les délais du DAO | 7 | 7 | 2 | 29% | Ouverture des offres hors délais sans avis de report communiqué | Pourcentage de séances d'ouverture tenues hors de la date prévue dans le DAO et sans avis de report |
| 8 | Evaluation des offres | 7 | 7 | 0 | 0% | RAS | Pourcentage de travaux d'évaluation et de proposition d'attribution provisoire ayant duré plus des 30 jours calendaires et/ou pourcentage des offres évaluées qui ne soit pas moins disantes (pour les DC) |
| 9 | Attribution du marché (ANO CCMP & DNCMP) | 10 | 10 | 0 | 0% | RAS | Pourcentage de propositions d'attribution provisoire n'ayant pas obtenu cumulativement les ANO de la CCMP et de la DNCMP |
| 10 | Attribution du marché (ANO CCMP) pour les DC | 3 | 3 | 0 | 0% | RAS | Pourcentage de propositions d'attribution provisoires n'ayant pas obtenu l'avis de non objection de la CCMP (pour les CD) |
| 11 | Publication de l'attribution provisoire | 7 | 7 | 0 | 0% | RAS | Pourcentage de PV d'attribution provisoire n'ayant pas fait l'objet de publication |
| 12 | Signature du contrat | 10 | 10 | 0 | 0% | RAS | Pourcentage de contrats signés par des personnes non habilitées |
| 13 | Approbation du contrat | 10 | 10 | 4 | 40% | Approbatons hors délais de validité des offres | Pourcentage de contrats non approuvés ou approuvés par des personnes non habilitées ou hors du délai de validité |
| 14 | Recours sur l'attribution du marché | 0 | 0 | 0 | #DIV/0! | RAS | Pourcentage de plaintes traitées hors délai par l'Autorité contractante |
| TAUX DE NON CONFORMITE_VOLET CONFORMITE DES PROCEDURES (A) | | | | | 9% | | |

Commentaire :

Indépendamment du taux d'exhaustivité des pièces collectées, le taux moyen est de 9%. Après prise en compte du taux d'exhaustivité (88%), le taux de non-conformité relatif à la revue de conformité des procédures de passation s'établit à 10,23%

Conclusion : Le taux de non-conformité est de 10,23%.

Conformité satisfaisante : cela signifie que la CAGIA ne présente pas d'anomalies significatives vis-à-vis des dispositions de forme et de fond du Code en matière de passation des marchés publics malgré quelques insuffisances identifiées.

7.2.3. Appréciation de la performance liée à la revue de l'exécution financière des marchés

L'analyse de la performance de la CAGIA du point de vue de l'exécution financière se présente comme suit :

| N° d'ordre | Points de contrôle | Volume de marchés | | Volume de non-conformités constatées (b) | % de non-conformités (c) = (b/a)*100 | Commentaires | Description de l'indicateur de performance |
|---|---|-------------------|-------------|--|--------------------------------------|-----------------------------|--|
| | | Demandés | Audités (a) | | | | |
| REVUE DE L'EXECUTION FINANCIERE | | | | | | | |
| 1 | Garantie de soumission | 0 | 0 | 0 | #DIV/0! | | Pourcentage de marchés de prestations intellectuelles pour lesquels il est exigé une garantie de soumission |
| 2 | Garantie de bonne exécution | 10 | 10 | 0 | 0% | | Pourcentage de marchés pour lesquels il est exigé une garantie de soumission supérieure à 5% de la valeur de base du marché (avenants éventuels non compris) |
| 3 | Ordre de service | 0 | 0 | 0 | #DIV/0! | Aucun ordre de service émis | Pourcentage d'ordres de service émis suite à des modifications de prix dépassant 10% de la valeur du marché |
| 4 | Avenant: autorisation | 0 | 0 | 0 | #DIV/0! | | Pourcentage d'avenants signés sans autorisation de la DNCMP |
| 5 | Avenant: Proportion du marché initial | 0 | 0 | 0 | #DIV/0! | | Pourcentage d'avenants à la suite des modifications de prix dépassant 20% de la valeur du marché |
| 6 | Avance de démarrage: garantie | 10 | 10 | 0 | 0% | | Pourcentage d'avances de démarrage accordées sans garantie de remboursement d'avance |
| 7 | Avance de démarrage: Proportion du marché initial | 10 | 10 | 0 | 0% | | Pourcentage d'avances de démarrage ayant dépassé 20% pour les travaux et PI, et 30% pour les fournitures et autres services |
| 8 | Dossier d'exécution | 10 | 10 | 0 | 0% | | Pourcentage de marchés n'ayant pas respecté le délai d'exécution |
| TAUX DE NON-CONFORMITE _ VOLET EXECUTION (B) | | | | | 0,00% | | |

Conclusion : Le niveau de performance est de 0,0%.

Conformité élevée : cela signifie que la CAGIA ne présente pas d'anomalies significatives vis-à-vis des dispositions de forme et de fond du Code en matière d'exécution des marchés publics malgré quelques insuffisances identifiées.

VIII. RECOMMANDATIONS GENERALES

Au terme de notre revue, nous formulons les principales recommandations ci-après :

➤ A l'endroit de la CAGIA

L'audit recommande à la CAGIA de :

- mettre en place un registre spécial coté et paraphé pour le dépôt des offres conformément à l'article 53 du décret n°2009 - 277 /PR portant Code des marchés publics et délégations de service public ;
- procéder à la publication des attributions définitives conformément à l'article 70 du CMPDSP ;
- publier les avis d'appel d'offres et veiller à en conserver la preuve ;
- approuver les marchés au cours de la période de validité des offres ou le cas échéant, tâcher de faire proroger formellement par les soumissionnaires concernés, les délais de validité de leurs offres.

En ce qui concerne les marchés en dessous du seuil de passation :

- constituer le registre des fournisseurs/prestataires à mettre à jour une fois par an à la suite d'un appel à manifestation d'intérêt sous la responsabilité de la commission de contrôle des marchés publics (article 12 du décret 2011-59/PR du 04 mai 2011 portant définition des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics) ;
- transmettre les copies des décisions d'attribution à la DNCMP et à l'ARMP dans un délai de 48 heures à compter de la signature du contrat afférent selon l'article 15 du décret n° 2011-059 / PR portant définition des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

➤ A l'endroit de l'ARMP

Nous recommandons à l'ARMP d'initier des séances de formation et de recyclage sur des thématiques liées à l'efficacité du système d'archivage des dossiers de marchés.

IX. ANNEXES

- Liste des personnes rencontrées (annexe 1)
- Fiche d'identification et d'évaluation (annexe 2)
- Fiches de test de conformité et points de vérification par marchés (annexe 3)
- Fiche de vérification pour l'exécution physique et financière des marchés (annexe 4)
- Fiches d'auditabilité des pièces des marchés publics (annexe 5)
- Liste des marchés de la population mère (annexe 6)
- Liste des marchés sélectionnés des autorités contractantes retenues (annexe 7)
- Liste des marchés sélectionnés pour l'exécution physique (annexe 8)
- Observations de la CAGIA sur la note de synthèse (annexe 9)
- Observations sur le rapport provisoire (annexe 10)

ANNEXE 1 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

| N° d'ordre | Entités | Noms et prénoms | Fonctions |
|------------|---------|----------------------------|---|
| 1 | ARMP | KAPOU René Kossi Théophile | Directeur Général/ARMP |
| 2 | | AYELIM Mahassime | Directeur de la statistique et de la Documentation/ARMP |
| 3 | | AGBAN Yakouba Yawouvi | Directeur de la formation et des appuis techniques/ARMP |
| 4 | | HILLAH Messan | Juriste/ARMP |
| 5 | | DJATAGNI Fati | ARMP |
| 6 | DNCMP | KASSAH-TRAORE Zouréhatou | Directrice Nationale/DNCMP |
| 7 | | SOUMAILA Rassidi | DSMP/DNCMP |
| 8 | | DADJO Kpaadjéga | Membre CPMP |
| 9 | CAGIA | DJENGA Dissirama | Assistant de la PRMP |
| 10 | | EKLOU Atsu Dzunyo | Membre CCMP |
| 11 | | AKAOLO Bidéwa | Membre CCMP |
| 12 | | AZIMAGLI Anani | Membre CCMP |
| 13 | | TCHAOULOOU Agrégna | Membre CPMP |
| 14 | | KPEMOU Kamama | Président CPMP |
| 15 | | TOUGANI Palakiyé | Point focal CAGIA |

ANNEXE 2 : FICHE D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION

FICHE D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION

| NOM DE L'AUTORITE CONTRACTANTE: | | |
|--|--|---------------------|
| N° d'ordre | Rubriques | Informations |
| I. INFORMATIONS SUR LE MARCHE | | |
| 1 | Gestion budgétaire | |
| 2 | N° d'appel d'offres | |
| 3 | Référence du marché | |
| 4 | Objet du marché | |
| 5 | Nature du marché | |
| 6 | Montant du marché | |
| 7 | Financement | |
| II. INFORMATIONS SUR LA PASSATION DU MARCHE | | |
| 8 | Plan Prévisionnel de passation des marchés | |
| 9 | Avis général de passation de marchés | |
| 10 | Valeur du marché dans le PPPM | |
| 11 | Localisation géographique du marché | |
| 12 | Nombre de soumissionnaires | |
| 13 | Nom de l'attributaire du marché | |
| 14 | Mode de passation du marché | |
| 15 | Date de publication du DAO | |
| 16 | Date limite de dépôt des offres | |
| 17 | Date d'ouverture des plis | |
| 18 | Date d'évaluation et d'analyse des offres | |
| 19 | Date d'attribution (provisoire et définitive) | |
| 20 | Date d'avis de non objection de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) | |
| 21 | Date de signature du marché | |
| 22 | Date d'approbation du marché | |
| 23 | Date d'enregistrement du marché(ARMP) | |
| 24 | Date d'information des soumissionnaires non retenus | |
| III. INFORMATIONS SUR L'EXECUTION DU MARCHE | | |
| 25 | Date de l'avenant | |
| 26 | Pourcentage de l'avenant (limite de 20%) | |
| 27 | Existence de sous-traitance | |
| 28 | Pourcentage des travaux en sous-traitance (limite de 40%) | |
| 29 | Date de paiement d'avance de démarrage 20% à 30% | |
| 30 | Existence de garantie d'avance de démarrage et de bonne exécution | |
| 31 | Date de paiement des acomptes et du solde | |
| 32 | Date de réception provisoire/Livraison des fournitures/Rapport provisoire | |
| 33 | Date de réception définitive/Rapport définitif | |

| IV. OPINION SUR LA REGULARITE FORMELLE DES PROCEDURES DE PASSATION |
|---|
| Constats: |
| Risques: |
| Recommandations: |
| V. OPINION SUR LA CONFORMITE FORMELLE DE L'EXECUTION PHYSIQUE & FINANCIERE |
| Constats: |
| Risques: |
| Recommandations: |
| VI. CONCLUSIONS |
| Restitution à l'AC et Procès-Verbal de restitution: |

ANNEXE 3 : FICHE DE CONFORMITE & POINTS DE VERIFICATION

FICHE DE CONFORMITE ET POINTS DE VERIFICATION

| N° d'ordre | Points de vérification | Preuves | OK/KO | Anomalies identifiées et commentaires |
|--|---|--|-------|---------------------------------------|
| 1 | Plan de Passation de marchés publics | Elaboration du PPPM selon un modèle type à vérifier (Initial ou Révisé) | | |
| | | Vérifier si tous les marchés communiqués par l'ARMP (Population mère) sont identiques à tous les marchés communiqués par l'AC (N°/Intitulé/ montant/nature du marché) _ échantillon d'audit uniquement | | |
| | | Validation du PPPM par la CCMP et ANO de la DNCMP sur le PPPM | | |
| | | Date limite de publication du PPPM par l'AC (Avis général de passation) | | |
| | | Inscription des marchés sélectionnés au PPPM | | |
| | | Rapport d'exécution du marché inscrit sur le PPPM élaboré par la PRMP conformément au modèle type | | |
| | | Preuve de transmission du rapport de la PRMP à la DNCMP à l'ARMP et à la Cour des comptes | | |
| 2 | Pertinence de la procédure dérogatoire utilisée (AOR, ED, AO avec préqualification) | Vérification des autorisations spéciales éventuelles | | |
| | | Appréciation de la pertinence des autorisations | | |
| | | Appréciation du respect des règlements spécifiques définis par la réglementation pour chaque type de mode de passation | | |
| 3 | Préqualification | Vérification de l'importance, de la complexité ou du caractère spécial du marché | | |
| | | ANO de la DNCMP sur le dossier de préqualification | | |
| | | Appréciation des critères de préqualification définis à l'article 19 du code des MP | | |
| | | Appréciation du contenu du dossier de préqualification (Voir article 20 du Code des MP) | | |
| 4 | Dossier d'Appel d'Offres (DAO) | Publication de l'avis de présélection | | |
| | | Existence d'un DAO type (à vérifier article 39 du code des MP) | | |
| | | Appréciation de l'effectivité des parties ci-après: Avis d'appel d'offres; Règlement particulier d'Appel d'offres; Normes et agréments techniques (cahier des clauses techniques) | | |
| | | Appréciation du contenu de l'Avis d'appel d'offres (Article 40 du code des MP) | | |
| | | Appréciation du contenu du Règlement Particulier d'appel d'offres (Article 41 du code des MP) | | |
| | | Appréciation du cahier des clauses techniques/Normes et règlements techniques (Article 42 du code des MP) | | |
| | | ANO de la DNCMP sur le DAO | | |
| | | Existence de l'avis de publicité | | |
| | | Appréciation de l'avis d'AO dans un journal à large obédience (TOGO PRESSE par exemple) | | |
| | | Appréciation du prix d'achat du DAO (Voir barème fixé par l'ARMP) | | |
| | | Vérification des modifications du DAO s'il y a lieu | | |
| | | Vérification de l'existence de l'avis de la DNCMP ou de la CCMP en cas de modifications | | |
| Vérification de l'existence de PV de modification du DAO | | | | |
| Appréciation du délai de transmission des modifications aux candidats et report de date éventuel | | | | |

OK : Disponibilité
KO : Indisponibilité

RAPPORT DE RE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE LA CENTRALE D'ACHAT ET DE GESTION D'INTRANTS AGRICOLES (CAGIA) _GESTION 2014

| N° d'ordre | Points de vérification | Preuves | OK/KO | Anomalies identifiées et commentaires | |
|------------|--|---|---|---------------------------------------|--|
| 5 | Réception des offres (obtenir le PV d'ouverture des offres) | Appréciation du délai accordé pour le dépôt des offres | | | |
| | | Date et heure certaine de dépôt des offres | | | |
| | | Existence de registre spécial de réception des offres | | | |
| | | Existence d'un acte d'engagement des soumissionnaires signé par la personne habilitée | | | |
| | | Réception effective d'au moins 03 plis | | | |
| 6 | Ouverture des offres (déroulement) | Vérification de la conformité des date et heure d'ouverture des plis fixées dans le DAO | | | |
| | | Appréciation de l'ouverture publique des plis | | | |
| | | Appréciation de la conformité de la commission de passation | | | |
| | | Appréciation de la présence de tous les membres de la commission de passation | | | |
| | | Elaboration du PV de la séance d'ouverture | | | |
| | | Appréciation de la signature du procès verbal par les membres de la commission de passation (représentant de l'AC) et l'observateur indépendant de l'ARMP | | | |
| | | Preuve de publication du PV ou de transmission aux soumissionnaires qui en font la demande | | | |
| | | Acte de désignation de l'observateur indépendant de l'ARMP | | | |
| 7 | Régularité des organes impliqués dans l'ouverture des offres | PRMP | Existence de l'acte de désignation de la PRMP | | |
| | | | Existence de la déclaration sur l'honneur de la PRMP | | |
| | | CPMP | Vérification de l'acte de désignation/ nomination des cinq (05) membres de la commission de passation | | |
| | | | Acte de désignation des membres de la sous commission d'analyse | | |
| | | | Appréciation de la qualification des membres de la CPMP | | |
| | | CCMP | Vérification de l'acte de désignation/ nomination des cinq (05) membres de la commission de contrôle | | |
| | | | Appréciation de la qualification des membres de la CPMP | | |

OK : Disponibilité
KO : Indisponibilité

RAPPORT DE RE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE LA CENTRALE D'ACHAT ET DE GESTION D'INTRANTS AGRICOLES (CAGIA) _GESTION 2014

| N° d'ordre | Points de vérification | Preuves | | OK/KO | Anomalies identifiées et commentaires |
|------------|---|---|--|-------|---------------------------------------|
| 8 | Evaluation des offres et attribution provisoire | Section : Passation de la CPMP | Preuve de transmission du PV d'ouverture des plis et des offres à la sous commission d'analyse des offres | | |
| | | | Appréciation du délai d'élaboration du rapport d'analyse des offres et de proposition d'attribution provisoire par la sous-commission (Au plus 30 jours calendaires à compter de la date d'ouverture des plis) | | |
| | | | Vérification du paraphe et de la signature par tous les membres de la sous commission d'analyse des rapports d'analyse et de synthèse et de proposition d'attribution provisoire | | |
| | | | Preuve de transmission des rapports d'analyse et de synthèse de la sous commission d'analyse des offres à la commission de contrôle des MP | | |
| | | | Vérification de la validité des offres | | |
| | | Section : Contrôle de la CCMP | Délibération sur la proposition d'attribution par les 4/5 des membres de la CCMP | | |
| | | | Elaboration du PV d'attribution provisoire selon le modèle type (Article 61 du code des MP) | | |
| | | | Appréciation du délai de 05 jours pour la transmission du PV d'attribution par la CCMP | | |
| | | | Vérification de l'ANO de la DNCMP, en fonction du seuil de passation, sur le PV d'attribution provisoire | | |
| | | | Preuve de publication de l'attribution provisoire | | |
| | | | Vérification de la preuve d'information aux soumissionnaires non retenus avec accusé de réception | | |
| 9 | Contrat | Vérification d'absence de négociation sauf pour les gré à gré et les PI | | | |
| | | Preuve de contrôle de la procédure par la DNCMP et son ANO | | | |
| | | Preuve de signature du marché (15 jours ouvrables au moins après publication du PV d'attribution ou 07 jours ouvrables à compter de la date de réception du projet de marché validé par la DNCMP) | | | |
| | | Preuve d'approbation du marché par l'autorité habilitée | | | |
| | | Régularité des personnes habilitées à approuver et à signer le marché | | | |
| | | Preuve d'enregistrement du marché | | | |
| | | Appréciation des délais d'approbation du marché, de la signature du marché, de l'enregistrement du marché | | | |
| | | Appréciation du délai de notification du marché | | | |
| | | Appréciation du délai d'entrée en vigueur du marché et de publication de l'attribution définitive | | | |
| | | Appréciation du délai de restitution des garanties aux soumissionnaires non retenus | | | |

OK : Disponibilité
KO : Indisponibilité

RAPPORT DE RE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE LA CENTRALE D'ACHAT ET DE GESTION D'INTRANTS AGRICOLES (CAGIA) _GESTION 2014

| N° d'ordre | Points de vérification | Preuves | OK/KO | Anomalies identifiées et commentaires |
|------------|--|--|---|---------------------------------------|
| 10 | Gré à Gré | Elaboration du rapport spécial par la CCMP et preuve de transmission à la DNCMP | | |
| | | Elaboration du rapport de mission par l'observateur indépendant et preuve de transmission à l'ARMP | | |
| | | Vérification de l'autorisation préalable de la DNCMP | | |
| | | Détention d'un brevet d'invention, d'une licence ou d'un droit exclusif | | |
| | | Besoins de défense et de sécurité nationales exigeant le secret ou pour lesquels la protection des intérêts de l'Etat est incompatible avec des mesures de publicité | | |
| | | Extrême urgence | | |
| | | Consultation d'au moins 03 candidats | | |
| | | Appréciation du respect du seuil de 10% du montany global des marchés | | |
| | | Vérification de la validation par l'ARMP de la décision de la DNCMP en cas de dépassement du seuil de 10% | | |
| 11 | Recours sur la phase de la procédure précédent le dépôt des offres | Recours auprès de l'AC | Date de dépôt du recours,; Décision rendue et appréciation du délai pour le dépôt | |
| | | | | |
| | Recours sur l'attribution du marché | Recours préalable auprès de l'AC | Date de dépôt du recours | |
| | | | Décision rendue par l'AC | |
| | | Recours auprès du CRD | Date de dépôt du recours | |
| | | | Date de décision | |
| | objectivité de la décision | | | |
| | Exécution de la décision | | | |

OK : Disponibilité

KO : Indisponibilité

ANNEXE 4 : FICHE DE VERIFICATION POUR L'EXECUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE

FICHE DE VERIFICATION POUR L'EXECUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE

| N° d'ordre | Points de vérification | Preuves | OK/KO | Anomalies identifiées et commentaires |
|------------|-----------------------------|--|-------|---------------------------------------|
| 1 | Garantie de soumission | Vérification de l'existence de la garantie de soumission pour les travaux et fournitures complexes | | |
| | | Vérification du pourcentage (taux) de la garantie de soumission | | |
| 2 | Garantie de bonne exécution | Vérification de l'existence de la garantie de bonne exécution | | |
| | | Vérification du pourcentage (taux) de la garantie de bonne exécution | | |
| 3 | Ordre de service | Vérification de l'existence d'un ordre de service | | |
| | | Appréciation du dépassement ou non de 10% | | |
| 4 | Avenant | Vérification de l'existence d'un avenant | | |
| | | Vérification de la limite des 20 % de la valeur du marché | | |
| | | Validation de la CCMP & Autorisation au préalable de la DNCMP | | |
| 5 | Sous-traitance | Vérification de l'existence de la sous-traitance dans le DAO | | |
| | | vérification du respect des 40% de la valeur du marché | | |
| 6 | Avance de démarrage | Vérification de l'existence de l'avance de démarrage | | |
| | | 20% pour les travaux et prestations intellectuelles | | |
| | | 30% pour les fournitures et autres services | | |
| | | Vérification de l'existence des cautions d'avance de démarrage | | |

OK : Disponibilité

KO : Indisponibilité

**RAPPORT DE LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AU TITRE DE
L'ANNEE 2014 (MISSION 3) _TOGO**

| N° d'ordre | Points de vérification | Preuves | OK/KO | Anomalies identifiées et commentaires |
|------------|---|--|-------|---------------------------------------|
| 7 | Dossier d'exécution | Vérification de l'existence et appréciation des plans d'exécution | | |
| | | Vérification et appréciation des assurances | | |
| | | Vérification et appréciation du rapport du bureau de contrôle sur le personnel d'encadrement | | |
| | | Vérification et appréciation du rapport du bureau de contrôle sur les matériels utilisés | | |
| | | Vérification de l'existence et Appréciation du planning d'exécution sur la base du rapport du bureau de contrôle | | |
| 8 | Réception à chaque étape de l'exécution | Vérification de l'existence de preuves matérialisant les réceptions à chaque étape de l'exécution des marchés | | |
| 9 | Attachement des travaux exécutés | Vérification et appréciation de la preuve matérielle des travaux effectués | | |
| 10 | Délai d'exécution et pénalités | Vérification du respect de délai d'exécution des marchés | | |
| | | Pénalités à la charge du titulaire du marché | | |
| | | Intérêt moratoire à la charge de l'autorité contractante | | |
| 11 | Réception provisoire et définitive | Vérification de l'existence des PV de réception provisoire et définitive | | |

OK : Disponibilité

KO : Indisponibilité

ANNEXE 5 : FICHE D'AUDITABILITE DES PIECES

RAPPORT DE LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AU TITRE DE L'ANNEE 2014 (MISSION 3) _TOGO

| <i>N° d'ordre</i> | <i>Liste des documents</i> | <i>Volume demandé</i> | <i>Volume collecté</i> | <i>% du volume obtenu</i> | <i>Observations</i> |
|-------------------|--|-----------------------|------------------------|---------------------------|---------------------|
| 1 | Plan prévisionnel de passation des marchés publics | | | #DIV/o! | |
| 2 | Avis général de passation de marchés | | | #DIV/o! | |
| 3 | Dossier de présélection/pré-qualification, d'appel d'offres et de consultation pour les marchés sélectionnés et avis de non objection de l'organe de contrôle a priori | | | #DIV/o! | |
| 4 | Avis de présélection, d'appels d'offres, de consultation et leur preuve de publication | | | #DIV/o! | |
| 5 | Autorisations préalables sur les marchés initiés par procédure d'entente directe (gré à gré) ou les avenants | | | #DIV/o! | |
| 6 | Offres des soumissionnaires | | | #DIV/o! | |
| 7 | Actes de désignation des membres de la commission de passation des marchés et des membres de la commission de contrôle des marchés | | | #DIV/o! | |
| 8 | Procès-verbaux d'ouverture des plis signés par les membres de la commission de passation | | | #DIV/o! | |
| 9 | Procès-verbaux d'évaluation des offres signés par les membres de la sous commission d'analyse des offres | | | #DIV/o! | |
| 10 | Avis de non objection de la DNCMP sur le procès-verbal d'attribution provisoire et avis de non objection des bailleurs pour les financements extérieurs | | | #DIV/o! | |
| 11 | Avis d'attribution provisoire et sa publication | | | #DIV/o! | |
| 12 | Lettres de notification de l'attribution provisoire | | | #DIV/o! | |
| 13 | Lettres d'information aux soumissionnaires non retenus | | | #DIV/o! | |
| 14 | Contrats signés, approuvés et enregistrés | | | #DIV/o! | |
| 15 | Lettre de notification du marché et publication de l'attribution définitive | | | #DIV/o! | |
| | Total | | | #DIV/o! | |

ANNEXE 6 : LISTE DES MARCHES DE LA POPULATION MERE

**RAPPORT DE LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AU TITRE DE
L'ANNEE 2014 (MISSION 3)_TOGO**

| N° Marché | Description des fournitures / travaux | Mode de passation | Type de marché | Montant | Date d'approbation du marché | Titulaire |
|---------------------------------|--|-------------------|----------------|----------------|------------------------------|--------------------------|
| N°00225/2014/AOO/CAGIA/F/SUB&BA | 15 000 T UREE 46%N (Lot 3) | AOO | F | 3 563 647 500 | 23/04/2014 | STE YARA SWITZERLAND Ltd |
| | 01 Véhicule 4X4 de type wagon (lot 2) | AOO | F | 38 940 000 | | CFAO MOTORS |
| N°004/2014/AOO/CAGIA/F/FP | 10 000 Litres d'insecticides (formulation EC) (Lot 2) | AOO | F | 25 900 000 | 24/11/2014 | MONFITH SARLU |
| | 02 Véhicules 4X4 pick up double cabine (lot 1) | AOO | F | 41 000 000 | | SAPRESSIC TOGO |
| N°003/2014/AOO/CAGIA/F/FP | 6000 Litres d'herbicides total (formulation SL) (Lot 1) | AOO | F | 13 500 000 | 24/11/2014 | SPROCA |
| N°00185/2014/AOO/CAGIA/F/SUB&BA | 15 000 T NPK 15 15 15 (Lot 1) | AOO | F | 3 525 000 000 | 31/03/2014 | STE ELISEE COTRANE S.A.U |
| N°00186/2014/AOO/CAGIA/F/SUB&BA | 15 000 T NPK 15 15 15 (Lot 2) | AOO | F | 3 525 000 000 | 31/03/2014 | STE ELISEE COTRANE S.A.U |
| | Acquisition des fournitures informatiques et de bureau (lot 1) | CR | F | 8 711 850 | | Ets CGPS |
| | Acquisition de matériels de bureau et de matériels informatiques | CR | F | 26 400 000 | | Ets FEMBID |
| | Acquisition de petits matériels et outillages (lot 2) | CR | F | 8 193 000 | | Ets FEMBID |
| | | | | 10 776 292 350 | | |

ANNEXE 7 : LISTE DES MARCHES SELECTIONNES

**RAPPORT DE RE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS
DU MPEN (GESTION 2014)_ TOGO**

| N° Marché | Description des fournitures / travaux | Mode de passation | Type de marché | Montant | Date d'approbation du marché | Titulaire |
|---------------------------------|--|-------------------|----------------|----------------|------------------------------|--------------------------|
| N°00225/2014/AOO/CAGIA/F/SUB&BA | 15 000 T UREE 46%N (Lot 3) | AOO | F | 3 563 647 500 | 23/04/2014 | STE YARA SWITZERLAND Ltd |
| | 01 Véhicule 4X4 de type wagon (lot 2) | AOO | F | 38 940 000 | | CFAO MOTORS |
| N°004/2014/AOO/CAGIA/F/FP | 10 000 Litres d'insecticides (formulation EC) (Lot 2) | AOO | F | 25 900 000 | 24/11/2014 | MONFITH SARLU |
| | 02 Véhicules 4X4 pick up double cabine (lot 1) | AOO | F | 41 000 000 | | SAPRESSIC TOGO |
| N°003/2014/AOO/CAGIA/F/FP | 6000 Litres d'herbicides total (formulation SL) (Lot 1) | AOO | F | 13 500 000 | 24/11/2014 | SPROCA |
| N°00185/2014/AOO/CAGIA/F/SUB&BA | 15 000 T NPK 15 15 15 (Lot 1) | AOO | F | 3 525 000 000 | 31/03/2014 | STE ELISEE COTRANE S.A.U |
| N°00186/2014/AOO/CAGIA/F/SUB&BA | 15 000 T NPK 15 15 15 (Lot 2) | AOO | F | 3 525 000 000 | 31/03/2014 | STE ELISEE COTRANE S.A.U |
| | Acquisition des fournitures informatiques et de bureau (lot 1) | CR | F | 8 711 850 | | Ets CGPS |
| | Acquisition de matériels de bureau et de matériels informatiques | CR | F | 26 400 000 | | Ets FEMBID |
| | Acquisition de petits matériels et outillages (lot 2) | CR | F | 8 193 000 | | Ets FEMBID |
| | | | | 10 776 292 350 | | |

ANNEXE 8 : LISTE DES MARCHES SELECTIONNES POUR L'EXECUTION PHYSIQUE

**RAPPORT DE RE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS
DU MPEN (GESTION 2014)_ TOGO**

| N° d'ordre | N° Marché | Description des fournitures / travaux | Mode de passation | Type de marché | Montant | Titulaire |
|------------|----------------------------------|--|-------------------|----------------|-----------------------|--------------------------|
| 1 | N°00225/2014/AOO/CAGIA/F/SUB &BA | 15 000 T UREE 46%N (Lot 3) | AOO | F | 3 563 647 500 | STE YARA SWITZERLAND Ltd |
| 2 | | 01 Véhicule 4X4 de type wagon (lot 2) | AOO | F | 38 940 000 | CFAO MOTORS |
| 3 | | 02 Véhicules 4X4 pick up double cabine (lot 1) | AOO | F | 41 000 000 | SAPRESSIC TOGO |
| 4 | N°00185/2014/AOO/CAGIA/F/SUB &BA | 15 000 T NPK 15 15 15 (Lot 1) | AOO | F | 3 525 000 000 | STE ELISEE COTRANE S.A.U |
| 5 | N°00186/2014/AOO/CAGIA/F/SUB &BA | 15 000 T NPK 15 15 15 (Lot 2) | AOO | F | 3 525 000 000 | STE ELISEE COTRANE S.A.U |
| 6 | | Acquisition de matériels de bureau et de matériels informatiques | DC | F | 26 400 000 | Ets FEM BID |
| | | | | | 10 719 987 500 | |

ANNEXE 9 : OBSERVATIONS DE LA CAGIA SUR LA NOTE DE SYNTHESE

**INFORMATIONS ET DOCUMENTS FOURNIS SUITE AUX OBSERVATIONS
FAITES PAR LE CABINET BEC SARL
2014 (CAGIA)**

BEC Sarl
Courrier Arrive
N° 18
Le 05/09/2015

| Observations faites par BEC | Informations données par CAGIA et Documents fournis |
|--|--|
| Les formations suivies par les acteurs des MP de 2015 et 2016 n'ont été communiquées aux consultants (p.4) | Les formations suivies par les acteurs des MP couvrent ces années (2015 et 2016). |
| La non soumission des rapports d'évaluation à la validation de la CCMP (p.5) | La CAGIA soumet tous les rapports d'évaluation à la CCMP quel que soit le seul et les DAOR ou DAO. (courriers N°011 et 012/2014/CAGIA/CCMP du 05/12/2014; N°006/2014/CAGIA/CCMP du 04/08/2014; N°001/2014/CAGIA/CCMP du 21/02/2014; N°007 et 010/2014/CAGIA/CCMP du 19/08/2014 et du 24/11/2014; N°003 et 008/2014/CAGIA/CCMP du 30/04/2014 et 27/08/2014) |
| Défaut des actes créant la CPMP et CCMP et ceux nommant la PRMP ayant conduit les procédures de 2014 (p.6) | Décision N°048/ et 049/CAGIA/SAF du 21/09/2012 et N°001/CAGIA/CCG du 20/09/2012 |
| Indisponibilité d'un registre de réception des offres (p.9) | La CAGIA a conçu un registre à sa matière pour la réception des offres. C'est après nos échanges avec les auteurs lors de la restitution du 02/09/2016 qu'on appréhende qu'il y a un registre côté et vendu au tribunal pour la réception des offres. |
| Défaut de matérialisation du rapport de contrôle de la CCMP (p.9) | Confère colonne 2 |
| Défaut de preuve d'information des soumissionnaires non retenus (p.9, 10 et 11) | Lettres N°003, 004, 005 et 006/2014/CAGIA/PRMP du 28/02/2014; N°038, 037, 036, et 035/2014/CAGIA/PRMP du 16/06/2014; N°051, 052/2014/CAGIA/PRMP du 05/12/2014; N°050, 049, 048, 047/2014/CAGIA/PRMP du 05/12/2014; N°054, 053, 052/2014/CAGIA/PRMP du 10/12/2014 |
| Le marché n' pas été enregistré (p.9 et 10) | MARCHE N°00225/2014/AOO/CAGIA/SUB&SA, N°00120 et 00121/2015/AOO/CAGIA/FFP |
| Non-respect des dates et heures d'ouverture des plis (p.10) | La date du dépôt des offres a été repoussée pour insuffisance des offres et l'ouverture des plis devrait se faire le 07/11/2014 à 15 h 30 comme précisé dans l'avis de report des offres et le PV d'ouverture. |
| Quasi indisponibilité des preuves de paiement (p.12) | Bordereaux de règlement du trésor : du 25/08/2014, du 09/12/2014, du 19/05/2015, du 26/08/2014, du 09/12/2014, bordereaux de règlement de la BCEAO / TB N°0644267 du 23/06/2014, TB N°0121781 du 11/03/2015, TB N°0121914 du 04/12/2014 (engrais); Bordereaux de règlement du trésor : du 22/10/2015 (véhicules); lettres de demande de virement de fonds N°073/2014/CAGIA/AC du 31/12/2014 et N°075/2015/CAGIA/AC du 08/01/2015 (produits phytosanitaires); lettres de demandes de virement de fonds N°119/2015/CAGIA/AC du 07/08/2015 et N°120/2015/CAGIA/AC du 18/08/2015 (fournitures informatiques et petits matériels et outillages); lettre de demande de virement de fonds N°135/2015/CAGIA/AC du 20/10/2015 (matériels informatiques et de bureau). |
| Quasi indisponibilité de caution et garanties (p.12) | Ces éléments se trouvent dans les marchés (des engrais et véhicules, sauf dans ceux de produits phytosanitaires, fournitures informatiques et petits matériels et outillages et matériels informatiques et de bureau) |

J. G. D. 2015

ANNEXE 10 : OBSERVATIONS DE LA CAGIA SUR LE RAPPORT PROVISOIRE

AUTORITE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS
DIRECTION GENERALE

REPUBLIQUE TOGOLAISE
N° 01-2014-003

FICHE D'ANALYSE DU COURRIER

N° **2908** Arrêté le **21 OCT 2016**
 Provenance **CAGITA**
 Analyse:
Observations sur le rapport provisoire de la mission indépendante de conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics en Dite.
le 21 oct 2016

| | |
|---|---|
| M. LE DIRECTEUR <input type="checkbox"/> | M. LE DIRECTEUR <input type="checkbox"/> |
| ADJOINTS DE DIRECTION <input type="checkbox"/> | M. LE DIRECTEUR <input type="checkbox"/> |
| DIRECTEUR DU SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER <input type="checkbox"/> | M. LE DIRECTEUR <input type="checkbox"/> |
| DIRECTEUR DE LA REGULATION ET DES AFFAIRES JURIDIQUES <input type="checkbox"/> | M. LE DIRECTEUR <input checked="" type="checkbox"/> |
| DIRECTEUR DES STATISTIQUES ET DE LA DOCUMENTATION <input checked="" type="checkbox"/> | M. LE DIRECTEUR <input type="checkbox"/> |
| DIRECTEUR DE LA REGULATION ET DES AFFAIRES TECHNIQUES <input type="checkbox"/> | M. LE DIRECTEUR <input type="checkbox"/> |
| COMMISSAIRE EN CHARGE <input type="checkbox"/> | M. LE DIRECTEUR <input type="checkbox"/> |
| COMMISSAIRE ADJOINT <input type="checkbox"/> | M. LE DIRECTEUR <input type="checkbox"/> |

 **CENTRALE D'APPROVISIONNEMENT ET DE
GESTION DES INTRANTS AGRICOLES
(CAGIA)** REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail - Liberté - Paix

Direction de la Centrale  CONFÉRENCE
21 OCT 2016

N° 000 /2016/CAGIA/PRMP Lomé, le 20 OCT 2016

**La Personne Responsable
des Marchés Publics de la CAGIA**

à

Monsieur le Directeur Général
de l'Autorité de Régulation
des Marchés Publics (ARMP)

Lomé

Objet : Votre lettre n°2283/ARMP/DG/DSD du 06/10/2016

Monsieur le Directeur Général,

Nous avons accusé réception de votre courrier ci-dessus référencé en objet et daté du 06 octobre 2016, par lequel vous nous transmettez le rapport provisoire de la mission de la revue indépendante de conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics passés au titre de l'exercice budgétaire 2014 par la CAGIA pour observations.

Nous vous félicitons pour les efforts que vous déployez pour l'amélioration du système de passation et d'exécution des marchés publics au Togo.

A la lecture du rapport provisoire, nous nous rendons malheureusement compte que les auditeurs n'ont pas pris en compte les informations recueillies après l'exploitation des documents fournis en complément par la CAGIA lors de la séance de travail du 08 septembre 2016 avec eux.

Vous trouverez en annexe, les décharges de la liste des documents fournis en complément pour soutenir les observations faites par la CAGIA.

Vous en souhaitant bonne réception et espérant voir intégrer ces informations pour l'amélioration du rapport, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée.


Madadozi TEZIKE



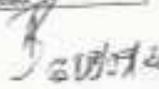
Quartier l'Avant Douaniers (ADEVA), 46, rue D'IRICPLEES (rue dernière pharmacie du CAMPUS)
Tél. : (+228) 22 22 58 57 - Fax : 2203 - Lomé T - Email : madadogaziz_tezike@parfon.fr

**INFORMATIONS ET DOCUMENTS FOURNIS SUITE AUX OBSERVATIONS
FAITES PAR LE CABINET BEC RELATIVES A L'AUDIT DES MARCHES DE
2014 (CAGIA)**

| Observations faites par BEC | Informations données par CAGIA et Documents fournis |
|--|--|
| Les formations suivies par les acteurs des MP de 2015 et 2016 n'ont été communiquées aux consultants (p.4) | Les formations suivies par les acteurs des MP couvrent ces années (2015 et 2016). |
| La non soumission des rapports d'évaluation à la validation de la CCMP (p.5) | La CAGIA soumet tous les rapports d'évaluation à la CCMP quel que soit le seul et les DAOR ou DAO. (courriers N°011 et 012/2014/CAGIA/CCMP du 05/12/2014 ; N°006/2014/CAGIA/CCMP du 04/08/2014 ; N°001/2014/CAGIA/CCMP du 21/03/2014 ; N°007 et 010/2014/CAGIA/CCMP du 19/08/2014 et du 24/11/2014 ; N°003 et 008/2014/CAGIA/CCMP du 30/04/201 et 27/08/2014 |
| Défaut des actes créant la CPMP et CCMP et celui concernant la PRMP ayant conduit les procédures de 2014 (p.6) | Décision N°048/ et 049/CAGIA/SAF du 21/09/2012 et N°001/CAGIA/CO du 20/09/2012 |
| Indisponibilité d'un registre de réception des offres (p.9) | La CAGIA a conçu un registre à sa matière pour la réception des offres. C'est après nos échanges avec les auteurs lors de la restitution du 02/09/2016 qu'on appréhende qu'il y a un registre côté et vendu au tribunal pour la réception des offres. |
| Défaut de matérialisation du rapport de contrôle de la CCMP (p.9) | Confère colonne 2 |
| Défaut de preuve d'information des soumissionnaires non retenus (p.9, 10 et 11) | Lettres N°003, 004, 005 et 006/2014/CAGIA/PRMP du 28/02/2014 ; N°038, 037, 036, et 035/2014/CAGIA/PRMP du 16/09/2014 ; N°051, 052/2014/CAGIA/PRMP du 05/12/2014 ; N°050,049, 048, 047/2014/CAGIA/PRMP du 05/12/2014 ; N°054, 053, 052/2014/CAGIA/PRMP du 10/12/2014. |
| Le marché n' pas été enregistré (p.9 et 10) | MARCHE N°00225/2014/AOC/CAGIA/SUBSABA, N°00120 et 00121/2015/AOC/CAGIA/FFP |
| Non-respect des dates et heures d'ouverture des plis (p.10) | La date du dépôt des offres a été repoussée pour insuffisance des offres et l'ouverture des plis devrait se faire le 07/11/2014 à 15 h 30 comme précisé dans l'avis de report des offres et le PV d'ouverture. |
| Quasi indisponibilité des preuves de paiement (p.12) | Bordereaux de règlement du trésor : du 26/06/2014, du 06/12/2014, du 19/05/2015, du 29/08/2014, du 09/12/2014, bordereaux de règlement de la BCEAO : TB N°0944207 du 23/06/2014, TB N°0121781 du 11/03/2015, TB N°0121914 du 04/12/2014 (engrais) ; Bordereaux de règlement du trésor du 22/10/2015 (véhicules) ; lettres de demande de virement de fonds N°073/2014/CAGIA/AC du 31/12/2014 et N°075/2015/CAGIA/AC du 06/01/2015 (produits phytosanitaires) ; lettres de demandes de virement de fonds N°119/2015/CAGIA/AC du 07/08/2015 et N°120/2015/CAGIA/AC du 18/08/2015 (fournitures informatiques et petits matériels et outillages) ; lettre de demande de virement de fonds N°135/2015/CAGIA/AC du 20/10/2015 (matériels informatiques et de bureau). |
| Quasi indisponibilité de caution et garanties (p.12) | Ces éléments se trouvent dans les marchés des engrais et véhicules, sauf dans ceux de produits phytosanitaires, fournitures informatiques et petits matériels et outillages et matériels informatiques et de bureau. |

Recu le 08/09/2016

 LAWSON Franck


 TOUGANI

 **CENTRALE D'APPROVISIONNEMENT ET DE
GESTION DES INTRANTS AGRICOLES
(CAGIA)** REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail - Liberté - Paix

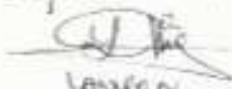
Direction de la Centrale

**AVIS DE REPORT DE LA DATE DE DEPOT DES OFFRES
(A00 N°003/2014/CAGIA/PRMP du 25/09/2014)**

La CAGIA informe les candidats à l'appel d'offres N°003/2014/CAGIA/PRMP du 25 septembre 2014 relatif à la fourniture de deux véhicules 4x4 pick up double cabine et d'un véhicule 4x4 de type wagon à la CAGIA que pour cause d'insuffisance des offres reçues, la date de dépôt des offres initialement prévue pour le 24 octobre 2014, est reportée au 07 Novembre 2014 à 15 heures 00 minute au même lieu. L'ouverture aura lieu 30 minutes après le dépôt des offres.

**LA PERSONNE RESPONSABLE
DES MARCHES PUBLICS**



Deja ce 08/10/2014

LANSO N

Quartier Tokoin Ouassaké (AGGIA), 49, rue GROPLEES (sur derrière plateforme du CAMPUS)
Tél. : (+228) 22 22 98 57 - C.P. : 2822 - Lomé - Email : marc@agcia.tg

 **CENTRALE D'APPROVISIONNEMENT ET DE
GESTION DES INTRANTS AGRICOLES
(CAGIA)** REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail - Liberté - Paix

COMITE DE GESTION

DECISION N° 001 /CAGIA/CG
Portant désignation de la personne responsable
des marchés publics

LE PRESIDENT DU COMITE DE GESTION DE LA CAGIA

Vu le décret n°2008-114/PR du 29 août 2008 portant création de la CAGIA ;
Vu le décret n°2008-127/PR du 02 octobre 2008 portant nomination du Directeur de la CAGIA ;
Vu le décret n°2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant code des marchés publics et délégué de service ;
Vu le décret n°2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attribution, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics ;

Compte tenu des nécessités de service,

DECIDE :

Article 1^{er} : Monsieur ANAKOMA Dikpèta, ingénieur agro-économiste principal, Directeur de la Centrale, est désigné Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) de la Centrale d'Approvisionnement et de Gestion des Intrants Agricoles (CAGIA).

Article 2 : La PRMP est chargée de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés.

Article 3 : Elle est assistée par les Commissions de Passation et de Contrôle des Marchés Publics qui travaillent avec les services techniques de la CAGIA dans la mise en œuvre du processus de planification, de passation et de gestion des marchés publics.

Article 4 : Le Chef Service Administratif et Financier et l'Agent Comptable de la CAGIA sont chargés de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter de la date de sa signature.

Fait à Lomé, le **20 SEPT 2012**

 Le Président du Comité de Gestion

LITAARA AKILA Dikpèta

AMPLIATIONS

| | |
|--------------------------|----|
| CAGIADP | 01 |
| CAGIADIR | 01 |
| PRMP/CAGIADP | 01 |
| SOAGIADP | 01 |
| PODCAGIA | 01 |
| Direction de la Centrale | 01 |
| Services Centraux/CAGIA | 04 |
| DNCAF | 01 |
| AFMP | 01 |
| Archives | 01 |

Quartier Tskon Doozasséssé (ADEWI), #2, rue GORFLES (1^{er} derrière pharmacie du CAMPUS)
Tél : (+228) 22 22 58 57 B.P. : 2829 - Lomé Email : masp@cgia.tg